



**Centre éducatif fermé
de
NARBONNE**

18-21 septembre 2012

Contrôleurs :

- Dominique LEGRAND (chef de mission)
- Marine CALAZEL
- Louis LE GOURIEREC
- Bertrand LORY

En application de la loi du 30 octobre 2007 instituant le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre éducatif fermé de Narbonne (Aude) du 18 au 21 septembre 2012.

1 CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs se sont présentés, de manière inopinée, à la porte de l'établissement le 18 septembre 2012 à 9h40. En l'absence du directeur, qui suivait une formation à Montpellier, ils ont été reçus par le chef de service. Une réunion s'est tenue avec ce dernier, entouré du psychologue et d'un éducateur. Les contrôleurs ont exposé leur mission ; les personnes présentes ont brossé un rapide tableau de la situation de l'établissement et du profil des jeunes accueillis ; il a ensuite été procédé à une visite des lieux.

Un bureau a été mis à disposition des contrôleurs ainsi que quatre trousseaux de clés leur permettant un libre accès à l'ensemble des locaux. Ils ont donc circulé tout à fait aisément dans les lieux, ont pu assister à diverses réunions, partagé des moments collectifs – repas, temps de parole, loisirs... – avec l'équipe et les jeunes ; ils ont pu rencontrer une famille, à l'occasion d'une admission ; ils se sont également entretenus de manière confidentielle tant avec les mineurs confiés qu'avec les personnels présents et ont pu accéder à l'ensemble des documents souhaités.

Le président et le procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Narbonne ont été avisés de la visite ainsi que le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

Les contrôleurs se sont notamment entretenus, téléphoniquement, avec le procureur de la République et le substitut chargé des mineurs, un adjoint au maire, le directeur territorial de la PJJ, le directeur de l'association gestionnaire.

Le directeur du CEF s'est rendu disponible malgré sa formation et les contrôleurs ont pu échanger avec lui durant plus d'une heure, dès le premier soir.

La visite proprement dite s'est achevée le 20 septembre à 19h15 ; la veille, les contrôleurs avaient passé la soirée dans les lieux afin de s'entretenir avec un veilleur et de vérifier les conditions de prise en charge au moment du coucher.

Une restitution a eu lieu le 21 septembre, de 9h15 à 10h, en présence du directeur et du chef de service.

Par courrier du 11 février 2013, le rapport de constat a été adressé au directeur de l'établissement, qui n'a pas fait valoir d'observations.

2 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

2.1 L'historique

2.1.1 L'association gestionnaire

Le CEF de Narbonne est géré par l'association nationale de recherche et d'action solidaire (ANRAS) dont le siège social est situé à Toulouse. L'objet statuaire de l'association est ainsi libellé : « apporter à toute personne dont la situation physique ou matérielle, les difficultés psychologiques, intellectuelles, sociales ou familiales le rendent nécessaire, l'aide et les moyens contribuant à son bien-être, à la réalisation de toutes ses potentialités, au plein exercice de ses droits, de sa citoyenneté, son insertion sociale et plus généralement d'entreprendre toute action susceptible de concourir à ce but ou d'en faciliter la réalisation ».

Créée en 2006, l'ANRAS est l'héritière d'associations successives¹, nées de la volonté des pouvoirs publics de voir poursuivre dans un cadre associatif et partenarial l'action antérieurement conduite par des communautés religieuses dans le secteur social.

L'action des associations s'est progressivement détachée des valeurs chrétiennes pour se revendiquer laïque, professionnelle dans la prise en charge des jeunes et rigoureuse dans la gestion.

Les valeurs portées par l'association sont inscrites dans une charte élaborée en mars 2008 ; elles ont donné lieu, le 9 mars 2012, à une déclaration du conseil d'administration et peuvent être ainsi présentées :

- l'utilisateur est un sujet libre, acteur de son histoire et responsable de ses choix ; il a droit au respect de sa dignité, à la reconnaissance de sa différence, au plein développement de ses potentialités ;
- l'éthique de l'action associative conduit ses membres à accompagner l'utilisateur dans son projet, à le soutenir dans toutes les dimensions de sa vie, avec respect, tolérance, empathie, loyauté, humilité et disponibilité ;
- l'association défend une société laïque, solidaire, soucieuse d'égalité ; elle œuvre pour offrir à ses usagers les moyens d'exercer leur citoyenneté ; elle s'engage dans la construction et la mise en œuvre de politiques sociales.

L'ANRAS intervient dans le secteur social², médico-social³ et l'aide aux personnes âgées dépendantes⁴. Elle gère plus de cinquante établissements et services⁵ et emploie plus de 1700 salariés.

¹ C'est en 1968 que le ministère de la santé a demandé aux URIOPS – unions régionales interfédérales des organismes privés sanitaires et sociaux – de reprendre des établissements plus ou moins abandonnés par les communautés religieuses. Le président de l'URIOPS Midi-Pyrénées est alors devenu président de « l'association sanitaire et sociale de la région Midi-Pyrénées », devenue en 1974 « association de gestion des organismes privés de la région Midi-Pyrénées » - AGOP -, ancêtre de l'actuelle « ANRAS ».

Parmi les établissements œuvrant en faveur de l'enfance, l'ANRAS compte notamment dix maisons d'enfants à caractère social – dont la direction de l'association indique que la plupart est habilitée à recevoir des mineurs confiés au titre de l'ordonnance du 2 février 1945. Souhaitant diversifier son action et approfondir son expérience en matière d'enfance délinquante, l'association a ouvert un centre éducatif renforcé en 1999, puis, quelques années plus tard, deux centres éducatifs fermés⁶.

A l'exception d'un centre éducatif et professionnel et du CEF objet du contrôle, tous deux situés dans le département de l'Aude (région Languedoc-Roussillon), tous les établissements et services sont implantés en région Midi-Pyrénées.

Le siège de l'association étant de dimensions modestes – cinq personnes dont un conseiller technique – et situé loin du CEF, il offre surtout à l'établissement un appui méthodologique, qu'il s'agisse de gestion administrative et financière ou d'élaboration de projets ou documents pédagogiques. L'association réunit ses directeurs deux à trois fois par an, pour aborder des questions transversales.

2.1.2 La création du CEF

Selon les renseignements recueillis sur place, auprès de l'association et auprès de la protection judiciaire de la jeunesse, c'est en 2003 que l'AGOP a fait connaître à la PJJ sa candidature pour la création d'un CEF, alors envisagée dans la région de Carcassonne. Le projet, porté par un directeur de centre éducatif professionnel qui avait su établir un partenariat socio professionnel dans la région, paraissait crédible.

Par arrêté du 5 avril 2006, l'AGOP a été autorisée à ouvrir un centre éducatif fermé de douze places, susceptible d'accueillir des mineurs des deux sexes confiés au titre de l'ordonnance du 2 février 1945.

Les choses n'évolueront pas tout à fait comme prévu : c'est à Narbonne que l'association trouvera un terrain ; parallèlement, l'AGOP rencontrera de sérieuses difficultés financières et, après nomination d'un administrateur provisoire, poursuivra son activité à travers l'ANRAS, devenue héritière du projet.

En pratique, l'établissement a ouvert ses portes en mars 2007 et n'a jamais accueilli que de jeunes garçons.

Le premier directeur, qui disposait surtout d'une expérience dans le domaine médico-social, s'est entouré, à l'ouverture, de personnels qualifiés, embauchés dans le cadre de contrats à durée indéterminée. Manquant d'expérience et de savoir-faire en matière d'enfance délinquante, l'équipe, cependant, n'a pas résisté à l'épreuve de la pratique.

² Maisons d'enfants à caractère social (MECS), foyer de jeunes travailleurs, centres éducatifs et professionnels.

³ Instituts médico-éducatifs (IME), instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques (ITEP), établissement et service d'aide par le travail (ESAT).

⁴ Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

⁵ Services de tutelle et curatelle, aide éducative en milieu ouvert, soins à domicile.

⁶ Après le Cef des chemins du sud, ouvert en 2007, l'association a ouvert un deuxième Cef en septembre 2008.

Un rapport d'audit effectué par la PJJ en 2008 a mis en exergue l'insuffisante préparation de l'équipe à répondre aux problèmes de jeunes très marginalisés et venant pour la plupart de la région parisienne, son manque de références et de cohésion étant attribué d'une part, aux faiblesses de la direction – manque de rigueur dans la gestion et l'organisation, insuffisante connaissance des dispositifs de la justice pénale et de la population accueillie – et, d'autre part, à une défaillance du siège de l'association dans ses fonctions d'appui et de contrôle.

Dans ce contexte, beaucoup d'éducateurs ont démissionné – au double sens du terme –, progressivement remplacés par « des personnels masculins issus du milieu associatif, aux spécialités plus repérées dans le sport que dans la prise en charge éducative⁷ ». Le projet éducatif s'est perdu de vue, l'action à l'égard des mineurs se limitant à une « surveillance et des activités occupationnelles⁸ » ; certains témoins de l'époque évoquent une prise de pouvoir des jeunes, contrée par des réactions physiques de la part de l'équipe, la paix étant parfois achetée aux prix de quelques arrangements avec la loi⁹.

A la demande de la PJJ, un nouveau directeur a été recruté en septembre 2008 ; il est toujours à la tête de l'établissement. Des préconisations lui ont été adressées par courrier daté du 22 juin 2009, qui peuvent être ainsi résumées :

- apporter aux jeunes des réponses constructives et cohérentes, en fonction de leurs besoins ;
- formaliser un projet de service garantissant un cadre éducatif structuré ;
- organiser la gestion des personnels (création de fiches de poste, détermination pour chaque agent de contrats d'objectifs) ;
- conduire des actions spécifiques, notamment en matière de santé ;
- améliorer le site (hygiène, sécurité).

Divers arrêtés modificatifs sont intervenus pour tenir compte de l'évolution de l'association et du projet pédagogique. Le dernier date du 2 avril 2008 ; il autorise l'établissement à recevoir douze garçons de seize à dix-huit ans. L'habilitation a été accordée pour cinq ans.

2.2 Les caractéristiques principales de l'établissement

2.2.1 La situation géographique

Selon l'institut national de la statistique et des études économiques, Narbonne comptait 51 227 habitants au recensement de 2009. L'INSEE décrit une ville vivant surtout - pour 64,7% - du commerce, des transports et des services, avec un taux de chômage de 17,6 % chez les 15-64 ans.

⁷ Rapport d'audit.

⁸ Rapport d'audit.

⁹ Selon les mêmes témoignages de personnes ayant connu cette époque, il semble que mineurs et adultes fumaient ensemble des cigarettes de contrebande et que les jeunes aient fréquenté des prostituées avec la complicité passive d'une partie de l'équipe.

Le CEF est situé aux abords immédiats du centre-ville, dans une zone commerciale et artisanale aisément accessible par la route à quatre voies qui traverse la ville en direction de l'autoroute conduisant à Perpignan et Carcassonne. Deux lignes de bus desservent l'établissement, toutes les trente minutes en moyenne.

L'établissement ne fait l'objet d'aucune signalisation ; il est administrativement domicilié « rond-point de Crescent », un giratoire dépourvu de tout panneau et plus communément nommé « rond-point de la liberté » en raison de la proximité d'un espace du même nom qui regroupe divers équipements sportifs. L'adresse est d'autant plus incertaine qu'il existe, non loin de là mais de l'autre côté du rond-point, un « chemin de Saint Crescent ».

Concrètement, le CEF trouve placé à proximité immédiate d'un vaste parking, entre la voie ferrée, un négociant en vins, une centrale photovoltaïque ERDF (électricité réseau distribution France) et les abattoirs municipaux d'où s'échappent parfois des émanations malodorantes. Pour autant, les locaux offrent au visiteur un agrément qui ne doit rien à leur situation géographique.



L'entrée du CEF

2.2.2 Les locaux

L'établissement est ceint, à l'avant, d'un mur de béton de couleur grège de deux mètres de haut, prolongé sur les côtés par un grillage dissimulé dans une haie d'arbustes. Sur le mur de façade, une enseigne indique « Centre éducatif fermé chemin du Sud. ANRAS ». L'entrée s'effectue, pour les véhicules, par un portail de métal plein, couleur gris acier, haut de 1,90m et, pour les piétons, par une porte plus étroite présentant les mêmes caractéristiques. L'œil d'une caméra surplombe le portail¹⁰.

La porte ouvre sur une cour dont une partie est aménagée pour les fumeurs ; l'autre partie est bordée sur trois côtés par des bâtiments ainsi répartis :

¹⁰ Il s'agit de la seule caméra de l'établissement.

- d'un côté, et séparé des autres bâtiments par une grille qui traverse la cour, un bâtiment administratif, prolongé par des locaux dits « pôle cognitif » abritant notamment la salle de classe ;
- face au précédent, un bâtiment, construit sur deux niveaux, abrite, pour l'essentiel, au rez-de-chaussée les cuisines, la salle de restauration et des salles de loisirs et, à l'étage, les chambres des mineurs ;
- au fond de la cour, perpendiculairement au précédent, un bâtiment - « pôle technique » -, construit sur un seul niveau, abrite les ateliers.

Derrière ce dernier bâtiment, le bitume fait place à de la verdure ; un terrain de sport y a été aménagé.

Les trois bâtiments sont protégés par des auvents. Devant la salle de restauration, une terrasse en bois permet de prendre les repas à l'extérieur ; un barbecue y a été édifié.

Le revêtement des murs extérieurs est, partout, de couleur grège, à l'exception du premier étage de l'hébergement, peint en bordeaux agrémenté de quelques touches de jaune.

L'ensemble, qui couvre une surface de 3800m², est propre, bien entretenu et les jeunes y circulent avec d'autant plus d'aisance que la grille qui sépare l'hébergement de l'espace fumeur – mais également des bâtiments administratifs – est toujours ouverte.



A gauche, le bâtiment administratif, à droite, l'hébergement

2.2.3 L'activité

L'établissement a pour ambition d'élaborer, avec le mineur, un projet individualisé d'insertion socioprofessionnelle et de vie en valorisant ses aptitudes et en le responsabilisant.

Le séjour s'organise en trois phases :

- observation : il s'agit d'effectuer un bilan de santé physique et psychologique, de déterminer le niveau scolaire du mineur, d'évaluer sa personnalité et son comportement, d'identifier ses souhaits et capacités ;
- prise en charge intensive : soutien à la personne, soutien scolaire et sensibilisation professionnelle, en fonction d'un projet personnalisé ;

- préparation à la sortie : orientation vers une structure extérieure, en relation avec la famille et l'éducateur PJJ.

Le projet s'appuie :

- sur des entretiens psychologiques et éducatifs individuels et des temps de parole collective ;
- à l'intérieur du CEF, sur des phases d'activités scolaires, préprofessionnelles et sportives, pratiquées en petits groupes, dans le cadre d'un emploi du temps individualisé ;
- à l'extérieur du centre, sur un réseau d'employeurs, sur les structures sportives et culturelles offertes notamment par la ville, sur les partenaires institutionnels, notamment les éducateurs de la PJJ.

Cent-vingt jeunes ont été accueillis depuis l'ouverture.

La durée du placement est, en moyenne, de huit mois¹¹, les problèmes individuels et familiaux empêchant une évolution notable sur une plus courte durée. Les juges ne font pas de difficulté pour accorder les prolongations sollicitées.

Le prix de journée, au jour du contrôle, était de 519,28€.

2.3 Les mineurs

2.3.1 Le profil des mineurs

Le rapport d'activité relatif à l'année 2011 met en évidence les éléments suivants :

Dix-huit placements ont été prononcés, dont l'un concernant un même jeune accueilli à deux reprises.

A quatorze reprises, le placement résultait d'une obligation liée à une mesure de contrôle judiciaire et quatre fois à une mesure de sursis avec mise à l'épreuve.

Les mesures ont été ordonnées pour moitié par un juge des enfants et pour moitié par un juge d'instruction. Il est indiqué que la majorité des décisions – 12 – a été prononcée par des magistrats du ressort de la cour d'appel de Montpellier (qui couvre les départements de l'Hérault, l'Aude, l'Aveyron et les Pyrénées Orientales).

Le rapport ne détaille pas les motifs à l'origine des mesures pénales, mais il est indiqué qu'il s'agit majoritairement de vols¹² et d'agressions et, à titre minoritaire, d'agressions sexuelles.

Il est mis en évidence, chez la majorité des jeunes accueillis, des problèmes qualifiés de « complexes et multiples » :

- perturbation des relations familiales (violences, parfois délinquance familiale, absence de limites) ;

¹¹ Cette moyenne ne tient pas compte des placements qui débutent par une fugue au bout de quelques jours et, finalement, ne se concrétisent pas.

¹² Selon toutes probabilités et au vu, notamment, des diverses circulaires régissant l'accueil en CEF, il s'agit de vols aggravés.

- déscolarisation et/ou fortes lacunes scolaires ;
- facilité du passage à l'acte et, corrélativement, faiblesse de l'imaginaire et des capacités de verbalisation ;
- dépendance (tabac, alcool, produits stupéfiants) ;
- sentiment de culpabilité limité ;
- vécu de « débrouillardise » associé à une immaturité psychique ;
- sexualité vécue comme un « besoin primaire et instinctif ».

Sans que des données plus précises aient pu être fournies, il est indiqué que les parents, soutenus par le CEF dans cet objectif, sont majoritairement présents dans la prise en charge de leur enfant. Pour quelques jeunes cependant, il n'est pas rare qu'un des deux parents – incarcéré ou sans adresse connue - reste totalement absent.

Au jour du contrôle, onze mineurs étaient confiés au CEF ; tous étaient domiciliés dans le sud de la France et, plus précisément, à Nîmes (3), Perpignan (2), Narbonne (1), Montpellier (1), Béziers (1), Aix-en-Provence (1), Cahors (1) et Montauban (1).

Leurs dates de naissance s'échelonnent entre le 10 novembre 1994 et le 5 mars 1996 ; la majorité – sept mineurs – avait 17 ans accomplis au moment de leur accueil.

Les arrivées se sont échelonnées entre le 27 septembre 2011 et le 10 septembre 2012, avec une admission par mois en 2012, excepté pendant le mois de juin, qui a vu arriver quatre mineurs. L'un des jeunes, confié le 10 septembre, était en fugue depuis le 14.

Au vu des rapports figurant aux dossiers, les profils n'étaient pas différents de ceux des mineurs accueillis l'année précédente.

Les faits à l'origine du placement étaient, pour moitié des jeunes, des atteintes aux biens multiples et pour l'autre moitié des faits de violences ; un mineur était poursuivi pour agressions sexuelles et viols. Tous les jeunes avaient des antécédents pénaux¹³ ; quatre d'entre eux avaient connu une incarcération et, pour chacun, le CEF constituait un peu « le lieu de la dernière chance ».

2.3.2 Les décisions judiciaires de placement

Parmi les jeunes accueillis au moment du contrôle, sept ont été confiés par un juge des enfants et quatre par un juge d'instruction, dix étaient confiés dans le cadre d'une mesure de contrôle judiciaire et un dans le cadre d'un emprisonnement avec sursis et mise à l'épreuve.

Les mesures sont prises pour une durée de six mois ; pour l'un des jeunes présents, la mesure avait été renouvelée pour la même durée ; pour un autre, une mainlevée avait été ordonnée durant une période d'incarcération, avant de donner lieu à une réadmission.

Lorsqu'elles sont motivées, les ordonnances visent le nombre et la nature des passages à l'acte et la nécessité d'y mettre fin en donnant au mineur un cadre structurant.

Les décisions font référence expresse à l'obligation de résider au CEF ; trois mineurs se sont vu imposer une obligation de soins et deux autres l'obligation de suivre une scolarité ou

¹³ Mais pas toujours clairement identifiés dans les dossiers.

une formation ; deux jeunes se sont vu interdire de rencontrer les victimes, deux autres de rencontrer les co-mis en examen et un dernier de se rendre en un lieu donné, qui constituait également le domicile familial.

Dans plus de la moitié des décisions, le juge a indiqué le principe d'un droit de visite au profit des parents, confiant à l'établissement le soin d'en déterminer le rythme et les modalités ; un magistrat a estimé devoir l'organiser au fur et à mesure de l'évolution du jeune¹⁴ ; deux décisions ne se sont pas prononcées du tout à ce sujet¹⁵.

Les allocations familiales ont été tantôt laissées aux parents, tantôt versées à l'établissement gardien ou au Trésor. Dans quatre cas, la décision ne s'est pas prononcée à ce sujet.

Les décisions sont classées au dossier des jeunes.

2.4 Les personnels

L'équipe comptait vingt-sept personnes en 2011 et vingt-cinq au jour du contrôle ; la direction a dit sa crainte que les restrictions budgétaires compromettent le projet éducatif si elles devaient se traduire par de nouvelles suppressions de postes.

2.4.1 Les effectifs et la qualification.

L'équipe de direction est, théoriquement, composée de trois personnes à temps plein : un directeur, un directeur adjoint et un chef de service. Elle est assistée dans ses tâches administratives par une secrétaire-comptable.

En pratique, le directeur adjoint est absent pour cause de maladie depuis 2009. Au moment du contrôle il venait d'être licencié après avoir été reconnu inapte par la médecine du travail. Dans un cadre budgétaire de plus en plus contraint, la question de son remplacement se pose.

Le directeur et le chef de service sont présents depuis 2008.

Le premier a été recruté en septembre 2008 en raison de sa connaissance des publics accueillis et de son expérience en matière d'animation d'équipes au sein d'établissements de même nature. Il est considéré comme un homme de conviction et d'action, reconnu tant par l'association que par la PJJ dans des compétences éducatives et d'organisation. Bien que quelques tensions soient perceptibles, il a, manifestement, su dynamiser une équipe et la fédérer autour de lui. Au moment du contrôle, il suivait une formation au certificat d'aptitude aux fonctions de directeur (CAFDES) devant aboutir en novembre 2014.

Le chef de service se définit comme issu de l'éducation populaire : animateur de centres de vacances et de loisirs depuis l'adolescence, il a valorisé des expériences professionnelles variées – agent local de médiation sociale, éducateur en maison d'enfants à caractère social – pour suivre, en cours d'emploi, une formation d'éducateur spécialisé. Recruté par l'association en 2008, il y a exercé comme éducateur, puis coordonnateur avant d'être

¹⁴ Il s'agit d'un juge des enfants de Narbonne, très impliqué dans le fonctionnement du CEF et qui, manifestement, fait référence dans le discours des éducateurs.

¹⁵ Juridiquement, le droit de visite demeure, tant qu'il n'a pas été expressément suspendu ; soucieux de se situer dans le respect des décisions judiciaires, le CEF cependant, dit solliciter le magistrat pour l'organiser.

nommé chef de service en 2010. Au moment du contrôle, il suivait une formation au certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité et d'intervention sociale (CAFERUIS) devant aboutir fin 2013. Les contrôleurs ont pu apprécier sa disponibilité et son autorité, naturelle et discrètement exercée tant auprès des jeunes que de l'équipe.

Le personnel paramédical. Un psychologue travaille à 90% au sein de l'établissement depuis janvier 2009. L'infirmière, embauchée à la même période dans le cadre d'un CDI à 50%, a quitté l'établissement en mars 2012 ; elle a été remplacée en mai par une personne travaillant à 30% dans le cadre d'un CDD de trois mois, qui n'a pas été renouvelé. Le directeur estime que le pôle santé est particulièrement important¹⁶ ; il souhaiterait embaucher une infirmière à mi-temps et une psychomotricienne à 0,40 ETP afin de développer de nouveaux outils permettant d'intervenir auprès de jeunes en souffrance mais réticents à l'intervention.

Le service éducatif et technique. Regroupant éducateurs d'hébergement et éducateurs techniques, il comptait, au moment du contrôle, dix-sept personnes.

Les qualifications se déclinent comme suit :

- trois éducateurs spécialisés, dont l'un a réalisé une formation l'habilitant au tutorat de stage, et un quatrième, en contrat d'apprentissage ;
- deux moniteurs éducateurs ;
- deux moniteurs-adjoints d'animation (en formation de moniteur-éducateur) ;
- trois éducateurs sportifs, dont l'un a suivi une formation de « psycho boxeur¹⁷ » ;
- quatre éducateurs techniques ;
- un animateur socio-culturel ;
- un moniteur d'atelier.

Les services généraux. Ils concernent cinq personnes :

- trois surveillants de nuit, dont l'un embauché à 0,60% ETP ; deux d'entre eux ont réalisé leur formation en cours d'emploi ;
- un éducateur technique, ancien ouvrier d'entretien ayant réalisé ses formations sur place, chargé de l'entretien et de l'animation d'un atelier fer et bois ;
- une maîtresse de maison.

Un enseignant est mis à disposition par l'Education Nationale.

Outre les formations évoquées ci-dessus, diverses actions plus ponctuelles sont organisées, engageant l'équipe à une **réflexion professionnelle**, avec l'appui d'un intervenant extérieur :

- une journée par an, sur « les outils thérapeutiques en structure d'accueil de jeunes en difficultés » ;
- deux à trois fois par an, des études de cas, organisées avec le psychiatre intervenant au sein de l'établissement ;

¹⁶ Le rapport d'audit avait également préconisé le renforcement du pôle santé.

¹⁷ Le psychologue a également suivi une telle formation.

- trois fois par an, lors de séminaires, un travail sur les pratiques, réalisé le plus souvent en commun avec les équipes du CEF « parenthèse », géré par la même association ;
- rencontres régulières en 2012 avec l'association « AID 11 », spécialisée en matière d'addiction (cf. & 6.9.4.1) ;
- rencontre annuelle avec les intervenants policiers et judiciaires.

Deux formations viennent de se mettre en place : l'une sur le thème « mémoire, histoire et identité », avec le concours d'un professeur d'histoire de lycée ; l'autre sur les agresseurs sexuels, dans le cadre d'un partenariat avec l'hôpital.

Il n'a pas été fourni de données sur la fréquentation des éducateurs et leur investissement dans ces formations. Selon les renseignements recueillis, le personnel manquerait, de manière générale, de formation juridique.

Le personnel présente une certaine **stabilité** :

- ainsi qu'il a été indiqué, l'équipe de direction – directeur et chef de service – est stable depuis 2008 ;
- les éducateurs techniques, la maîtresse de maison et deux des trois surveillants de nuit sont présents depuis 2007 ;
- parmi l'équipe d'hébergement, une majorité est présente depuis plus de trois ans (quatre depuis 2008, deux depuis 2009) ;
- le psychologue est présent depuis janvier 2009.

La quasi-totalité du personnel travaille dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée (CDI).

Les absences et les conflits du travail. Au cours de la semaine du contrôle, six personnes étaient absentes : une en congés annuels, deux en arrêt maladie, une en congés maternité, une en congé-formation ; le contrat de la dernière personne a été suspendu, sans solde, à la suite d'une condamnation pénale ; il en sera reparlé plus loin.

Trois personnes embauchées dans le cadre d'un CDD – deux éducateurs spécialisés et un moniteur-adjoint d'animation – remplaçaient trois personnes – un moniteur-adjoint d'animation, un moniteur-éducateur et un éducateur spécialisé – en congé maternité et maladie qui, depuis le début de l'année 2012, avaient, à elles trois, comptabilisé 329 jours d'absence. Deux des personnes embauchées dans le cadre d'un CDD étaient présentes au CEF, depuis un an pour l'une, et, pour l'autre, depuis plus de deux ans. Il est prévu qu'elles bénéficient d'un CDI dès qu'un poste se libérera, sous réserve, pour le moniteur-adjoint d'animation, qu'il effectue une formation de moniteur-éducateur, envisageable en cours d'emploi.

En 2011, il avait été comptabilisé 1090 jours d'absence pour congés maladie et, depuis le début de l'année 2012, 834 jours.

Le directeur pense que certaines personnes connaissent des moments de plus grande fragilité qu'un important souci familial, parfois aggravé par des délais de route pour se rendre au travail, peut conduire à des absences, voire à la démission. Ce fut le cas pour un salarié en

2011. Sans qu'il puisse leur adresser des reproches précis, il soupçonne l'un ou l'autre de ne pas être tout à fait à l'aise dans sa profession. Il a fait le choix d'opter pour le dialogue et, au total, n'a enregistré, depuis plus de deux ans, qu'une seule démission (susvisée) et un licenciement (celui du directeur-adjoint, en raison de la durée de sa maladie).

Le salarié dont le contrat est actuellement suspendu, moniteur-adjoint d'animation, a été interpellé en état d'ivresse au volant d'un véhicule le 19 août 2012, alors qu'il se rendait à son travail. Jugé en comparution immédiate sous la qualification de récidive de conduite en état alcoolique et défaut de maîtrise, il a été condamné à une peine de quinze mois d'emprisonnement dont six assortis d'un sursis avec mise à l'épreuve et obligation de soins, outre l'annulation de son permis de conduire et une amende. L'intéressé a été décrit comme un homme disponible et de bon sens, parfois maladroit avec les jeunes et dans ses écrits mais désireux d'améliorer ses pratiques. Sous réserve que la condamnation ne figure pas au bulletin numéro 2 du casier judiciaire, il n'est pas exclu qu'il réintègre l'établissement, notamment si des soins sont entrepris avec efficacité. La direction estime que l'importante rotation des jeunes, dont aucun ne l'aura connu d'ici la fin de sa peine, facilitera le retour.

En raison des restrictions budgétaires et de la refonte des ateliers, la question se posait avec acuité, au moment du contrôle, du départ de la maîtresse de maison et d'un éducateur technique. Le directeur a fait savoir que le système de dotation globale qui allait désormais régir l'établissement l'autorisait à conserver le poste de maîtresse de maison ; quelques semaines après le contrôle, l'éducateur technique a accepté un avenant permettant une embauche en tant qu'éducateur spécialisé d'hébergement dans le cadre d'une validation en cours d'emploi en 2013.

Il est indiqué que les personnels éducatifs actuels ont été recrutés, ou, pour les plus anciens, conservés sur la base de leurs compétences, de leur engagement auprès des jeunes et de leur capacité à se situer dans un cadre règlementé. La gestion du personnel se veut participative, avec un souci de consulter et débattre avant, s'il y a lieu, d'imposer une décision.

Les fiches de poste dont la création avait été préconisée par le rapport d'audit sont « en cours de finalisation ».

Les contrôleurs ont constaté que l'équipe était cohérente et dynamique ; les relations avec les jeunes ont semblé paisibles mais sans concession¹⁸.

2.4.2 L'organisation du travail

Le partage des tâches de jour s'effectue entre éducateurs techniques, enseignant et éducateurs¹⁹ dits « d'hébergement ».

Les premiers animent des ateliers - cuisine, bâtiment, informatique, bois et fer – permettant une sensibilisation à la vie professionnelle ; les mineurs y sont reçus en nombre restreint – deux ou trois – entre 9h et midi, puis entre 14h et 16h30.

L'enseignant reçoit de un à trois mineurs aux mêmes horaires.

¹⁸ Ce qui n'exclut pas de violents incidents, que nul n'a cherché à dissimuler.

¹⁹ Le terme « éducateur » est ici utilisé dans son sens le plus large, au-delà de la stricte qualification.

Les éducateurs d'hébergement assurent le lien avec les familles et les partenaires (éducateurs de milieu ouvert, magistrats), accompagnent les jeunes dans des démarches extérieures (recherche de stage, rendez-vous médicaux...), animent des activités sportives ou culturelles durant la journée et, le soir, des activités de détente. Ils peuvent, si le besoin s'en fait sentir, recevoir plus spécifiquement un jeune pour discuter de son comportement ou de son projet. Ils assurent également les levers et couchers, en liaison avec un surveillant de nuit, et sont toujours présents au moment des repas, pris avec les jeunes.

Pour le personnel, l'organisation dans le temps se déroule comme suit :

- 7h à 9h : deux éducateurs, dont l'éducateur de nuit, assurent le lever et le petit-déjeuner ;
- 9h15-12h : quatre éducateurs techniques (ateliers) et deux éducateurs d'hébergement présents ;
- 12h-14h : les mêmes sont présents durant le repas et la pause qui suit ; l'équipe d'hébergement d'après-midi – quatre éducateurs – arrive à 13h45 ;
- 13h45-16h30 : présence des mêmes éducateurs techniques (ateliers) et quatre éducateurs d'hébergement ;
- 16h30 : départ de trois éducateurs techniques ; restent le cuisinier, qui assure également le repas du soir, ainsi que les quatre éducateurs d'hébergement ; goûter en commun ;
- 17h- 19h : activités internes ou à l'extérieur (sport, jeux, sorties) ;
- 19h : repas en présence des éducateurs d'hébergement (arrivée de l'éducateur de nuit à 18h45) ;
- 20h30 : départ de l'éducateur technique cuisine ;
- 20h30-22h : activités de détente, en interne (ping-pong, télévision, foot...) ;
- 22h : arrivée du surveillant de nuit ; six adultes présents jusqu'à 23 heures ;
- 23 h : départ de quatre éducateurs d'hébergement ;
- 23h-7h : un surveillant de nuit – qui assure une surveillance éveillée – et un éducateur d'hébergement – présent dans une chambre.

Le directeur et le chef de service assurent, l'un ou l'autre, une présence de 8h30 à 18h45 environ et se partagent l'astreinte de nuit et de week-end ; en semaine, l'un ou l'autre assure une présence durant le repas de midi, pris avec les jeunes. Pour éviter toute difficulté liée à des obstacles empêchant la fermeture des volets roulants, il arrive que le dernier assure leur fermeture avant de quitter les lieux.

Service de nuit. Les contrôleurs ont pu rencontrer un surveillant de nuit à l'occasion d'une soirée passée dans l'établissement. Le rythme de travail habituel est de deux nuits consécutives, suivies de trois repos.

Les chambres sont accessibles aux mineurs à partir de 20h ; à l'exception de ceux qui regardent « vraiment » un film qui n'est pas terminé, les jeunes doivent être à l'étage à 22h, chacun dans sa chambre à 22h 30 et toute lumière éteinte à 23 heures. Ils peuvent écouter – discrètement – de la musique.

Le veilleur effectue des rondes, pas toujours exactement aux horaires indiqués sur le cahier de liaison, et vérifie la situation du mineur en ouvrant la porte des chambres. Les incidents auxquels il est le plus souvent confronté sont de deux ordres :

- des manquements au règlement : un mineur qui fume dans sa chambre, ou qui en a rejoint un autre ; un extincteur dégonflé ou un volet roulant bloqué ;
- un mal de dents, des cauchemars, une insomnie avec angoisses.

Le cahier de liaison de nuit rend compte de ces observations et des décisions prises (« donné un doliprane » ; « autorisé B à regarder un film sur son ordinateur »).

Les contrôleurs ont pu constater que le surveillant de nuit présent, par ailleurs accueillant familial, faisait preuve de professionnalisme et d'un réel investissement auprès des jeunes.

Les réunions institutionnelles

- une réunion de type fonctionnel se tient une fois par semaine, le mardi après-midi (cf.4.1.3) ;
- un groupe de parole a lieu chaque mercredi ; il est considéré par la direction comme répondant aux exigences de la loi du 2 janvier 2002 en matière de participation des usagers ;
- les réunions de synthèse se tiennent le lundi ou le jeudi, au deuxième, quatrième et cinquième mois de placement pour chacun des jeunes confiés (cf. & 4.1.3) ;
- une fois par mois, se tient une réunion dite « analyse des pratiques », animée par une étudiante en master 2 de psychologie qui intervient auprès de diverses structures éducatives²⁰ (cf. & 4.1.3) ;
- trois fois par an, le CEF organise un séminaire ; déjà évoqué au titre de la formation, il est aussi le lieu d'une réflexion institutionnelle à propos du règlement intérieur, du livret d'accueil ou, plus largement, du travail éducatif ;
- le repas organisé annuellement, ouvert aux familles et à l'ensemble des partenaires (magistrats, avocats, policiers, éducateurs PJJ, employeurs, élus), constitue également un moment fort de la vie de l'institution ; le buffet est élaboré par les jeunes ; c'est aussi l'occasion de faire visiter les ateliers et d'exposer les travaux réalisés par les mineurs.

3 LE CADRE DE VIE

3.1 L'espace extérieur et ses aménagements

La physionomie générale des lieux ayant été décrite plus haut (& 2.2.2), seuls les espaces de vie et de travail seront ici détaillés.

²⁰ Selon les renseignements recueillis, cette réunion est plutôt vécue par l'équipe comme une leçon de méthodologie que comme une réelle analyse des pratiques.

3.2 Les espaces collectifs

Les espaces collectifs sont constitués de trois bâtiments :

L'unité administrative (non accessible aux jeunes confiés au CEF), comporte :

- un hall d'attente de 11,55m² pourvu de six sièges métalliques, d'une fontaine à eau, de présentoirs pour revues et prospectus ;
- une salle de réunions de 29,70m² avec une grande table et douze sièges ;
- un bureau de 11,55m² pour la secrétaire-comptable du service, avec vue sur la salle d'attente à travers une paroi vitrée ;
- le bureau du directeur (15m²) ;
- le bureau du chef de service (10,85m²) ;
- celui, de même superficie, du directeur-adjoint (inoccupé en raison de l'absence de l'intéressé pour cause de longue maladie) ;
- le local infirmerie (15m², inutilisé en raison de l'absence d'infirmière) ;
- deux pièces de service.

Le « **pôle cognitif** » est situé dans le prolongement de l'unité administrative ; bordé d'un passage couvert équipé de bancs de béton, le bâtiment est composé de plusieurs bureaux en enfilade :

- une pièce, appelée « le chalet » en raison des parements en bois ciré de sa façade, (14m²) dans laquelle sont entreposés tous les équipements nécessaires pour la pratique des activités sportives (plongée, vélos..), les sorties extérieures (tentes, équipements de randonnée etc.) ;
- le bureau (12m²) du psychologue ;
- la salle de cours (12,20m²) ;
- la salle informatique (19,52m²) dans laquelle on trouve un bureau avec siège, ordinateur et téléphone, un tableau, quatre postes de travail avec quatre ordinateurs de récupération remis en état par les élèves ;
- la salle de sport et sa réserve (29,33m²).

Les ateliers bâtiment et « bois et fer » sont situés le long du terrain de sports. Le bâtiment est protégé par un auvent recouvert de canisses, dont l'armature métallique a été fabriquée par les jeunes.

L'atelier bois et fer n'a pu être visité en détail ; l'atelier bâtiment, quant à lui, comporte un évier double bac, un bureau avec téléphone, ordinateur et trois sièges, un tableau, une table et deux établis construits par les élèves, des matériaux divers correspondant aux domaines d'intervention de l'atelier. La peinture des locaux a été réalisée par les jeunes.

A l'extrémité du bâtiment, une buanderie et une salle de ping-pong font la jonction avec le pôle « hébergement-vie collective », construit perpendiculairement.

Le pôle « hébergement- vie collective » constitue le bâtiment principal.

Il comporte deux niveaux :

- le rez-de-chaussée, où se trouvent, d'une part, l'espace restauration et une chambre destinée aux personnes à mobilité réduite, et, d'autre part, deux bureaux affectés aux éducateurs ainsi qu'une salle de détente (télévision et babyfoot) ;
- l'étage, où se trouvent onze chambres des mineurs (dix de 10,40m² à 11,20m² et une de 15,40m²), une chambre avec salle d'eau pour un éducateur (33,44m²), le bureau du veilleur de nuit (11m²), trois WC de 2m² (dont un avec lavabo), deux douches de 2m², une salle de bains (5,20m²) hors service, une bibliothèque.

3.3 Les espaces réservés aux professionnels

Outre les locaux du pôle administratif et les ateliers décrits plus haut, ces espaces sont :

- le bureau du psychologue avec un bureau, un fauteuil, un siège, un ordinateur et un téléphone, un divan, une fenêtre sans barreaux, pourvue de rideaux, des plantes vertes, des affiches et posters, des étagères ;
- et, situés à l'entrée du bâtiment « hébergement, restauration », deux bureaux d'éducateurs.

3.4 Les chambres des mineurs

Elles sont au nombre de onze à l'étage et une au rez-de-chaussée (cette dernière a une surface de 16,54m², avec salle d'eau individuelle ; elle est normalement destinée à recevoir une personne à mobilité réduite mais, le cas ne s'étant jamais produit, elle est attribuée généralement à des mineurs en fin de séjour ou que l'on veut gratifier).

Les onze chambres de l'étage, d'une surface moyenne de 11m², sont peintes en blanc, le sol est en linoleum beige. Elles sont pourvues d'une fenêtre (partie basse fixe, partie haute, barreaudée, avec vitres coulissantes pour l'aération), d'un lit sous lequel se trouvent deux vastes tiroirs, d'un bureau avec étagères de rangement en partie basse, éclairé par un globe, d'un siège, d'une table basse, d'une penderie avec casiers. L'espace toilette est composé d'une alcôve avec lavabo, miroir, porte-serviettes et poubelle. La pièce est éclairée par un globe ; la ventilation est assurée par un système aération-climatisation ; un conduit est prévu pour évacuer la fumée. Près de la porte d'entrée, un interrupteur commande la lumière et la climatisation.

Les chambres sont claires ; elles sont personnalisées par des posters et des photographies. Les éducateurs veillent à ce qu'elles soient bien rangées. Les jeunes sont tenus de réparer les dégradations commises et se voient pénaliser sur leur argent de poche.

Le programme prévoit expressément des temps précis pour la toilette : entre le lever à 7h et la fin du petit-déjeuner à 8h30, les jeunes doivent faire leur toilette et ranger leur chambre, et, le soir, entre la montée à l'étage à 22h et le coucher à 22h30, ils doivent se brosser les dents et prendre une douche. Les éducateurs veillent au respect de ces consignes.

Quant au linge, chaque semaine, une fois qu'il a terminé le nettoyage de sa chambre et refait son lit, le jeune descend faire sa lessive, la maîtresse de maison se chargeant du lavage de la couette, des draps et des serviettes de toilette. Il participe, ensuite, au pliage des draps.

3.5 Local pour les familles

L'établissement ne dispose pas de locaux spécialement destinés aux familles.

La première visite a lieu dans la salle de réunion (bâtiment administratif) et les suivantes dans la salle de détente (bâtiment d'hébergement).

Les familles peuvent circuler dans la cour, prendre un repas dans la salle de restauration, et se rendre dans la chambre de leur enfant (cf. § 5.2).

3.6 La restauration

La restauration constitue un point important et apprécié des pensionnaires. Les jeunes (pas plus de deux à chaque fois) font les achats avec la maîtresse de maison, dans les commerces ou aux halles, à partir d'une liste de courses correspondant aux menus arrêtés pour la semaine, en faisant attention aux marques et aux prix.

Trois cuisiniers, avec l'aide d'un mineur chaque jour, préparent les repas. Le jeune de service met le couvert du déjeuner et du dîner, fait la vaisselle et entretient les locaux. Les cuisiniers s'efforcent de guider les jeunes de manière bienveillante et de mettre en valeur leur travail.

Les menus sont composés le mardi pour toute la semaine, sauf pour le mercredi soir, par les cuisiniers, la maîtresse de maison et un jeune en s'efforçant de respecter le plus possible les règles de la diététique.

La composition du menu du mercredi soir est décidée à l'occasion du groupe de parole (cf. § 5.5) ; les jeunes (guidés pour éviter des erreurs diététiques majeures et une trop grande répétition) choisissent, selon leurs goûts, la composition d'un « repas à thème » pour le dîner.

Les menus de la semaine sont affichés au réfectoire. Il n'existe pas de menus pour régimes spéciaux mais une attention particulière est portée aux problèmes d'allergies. Il n'existe pas, non plus, de menus « religieux » (pas de menus halal ni systématiquement du poisson le vendredi). Simplement, quand du porc est au menu, il est possible de choisir une omelette. Aucun menu spécifique n'est composé en période de ramadan mais les jeunes qui l'observent sont autorisés à prendre leurs repas en horaires décalés.

Les repas sont servis à 12h15 pour le déjeuner et 19h (19h30 en été) pour le dîner, dans une salle à manger (32m²) aux larges baies vitrées. La pièce est équipée de trois tables et un buffet bas sur lequel sont placés un four à micro-ondes, une bouilloire, une machine à café, du café moulu et du sucre à la libre disposition de tous les convives.

Les éducateurs et les jeunes prennent leur repas ensemble et sans place affectée.

La partie cuisine et arrière-cuisine est séparée de la salle à manger par un comptoir en inox. Les personnes prenant leur repas trouvent, à gauche, leurs couverts, verres et assiettes puis les y déposent une fois leur repas pris ; les détritiques sont vidés dans une poubelle incorporée au comptoir. Les convives viennent se faire servir (ou resservir) sur la partie droite du comptoir.

Côté cuisine, l'espace de gauche est équipé d'un évier et d'un lave vaisselle de collectivité. Celui de droite est pourvu de plans de travail en inox, d'un four et d'une cuisinière, d'une plaque à induction, d'une friteuse et d'un grand réfrigérateur.

Ces deux ensembles se prolongent par une réserve (deux grands réfrigérateurs, des étagères pour ranger les stocks) desservie, à l'arrière, par une porte par laquelle s'effectuent les livraisons afin de respecter la chaîne du froid et une pièce intermédiaire avec un évier en inox à double bac, un lave-mains et des étagères de stockage.

A proximité immédiate de la salle de restauration se trouvent :

- une buanderie : utilisée pour le lavage des draps et des tenues professionnelles, elle est équipée d'une machine à laver, d'un sèche-linge, d'un évier et d'un buffet bas ;
- un vestiaire : utilisé par le personnel des cuisines, il est équipé d'une douche, d'un WC, de trois armoires-vestiaires et d'une trousse de premiers secours.

A l'occasion des anniversaires, un gâteau et des sodas sont servis après le dîner et des petits cadeaux sont offerts aux jeunes.

Pour Noël ou l'Aïd, ceux-ci sont presque tous dans leurs familles. Lors de ces deux dernières fêtes, il ne restait qu'un seul jeune au CEF.

Il a été rapporté aux contrôleurs que la participation des jeunes à la cuisine, à la vaisselle et au ménage avait modifié leur conception du rôle de la femme. Lorsqu'ils sont dans leurs familles, aux dires de celles-ci et à leur étonnement, ils pourraient même, parfois, prendre part aux tâches ménagères et donner à leurs proches des conseils diététiques.

Par ailleurs, cette participation conduit régulièrement quelques jeunes à s'orienter vers les métiers de la restauration.

3.7 L'entretien des lieux

Dans un souci de responsabilisation, les jeunes doivent prendre une part active à l'entretien des locaux, tant collectifs qu'individuels. Cette activité permet de leur faire prendre conscience qu'un tel travail est normal, même pour un garçon, et qu'il n'a rien de dévalorisant.

Outre le nettoyage quotidien des chambres et des cuisines sous la responsabilité des éducateurs, l'ensemble des locaux et espaces extérieurs du CEF fait l'objet d'un nettoyage général collectif le vendredi, sous la responsabilité de la maîtresse de maison.

Seul le bâtiment administratif n'est pas nettoyé par les jeunes (qui n'ont pas la permission d'y pénétrer) mais par la maîtresse de maison elle-même.

Lors de leur visite, les contrôleurs ont pu constater que les locaux du CEF étaient propres et très bien entretenus.

4 LES REGLES DE VIE

4.1 Le cadre normatif

4.1.1 Le projet éducatif

Le projet éducatif est en cours d'actualisation, sa mise à jour étant presque achevée à la fin de la période de contrôle. Il a été précisé que cette refonte avait été préparée au cours des quatre dernières années lors de réunions et de séminaires internes.

Il décrit la finalité de l'action éducative - « éviter la récidive au mineur délinquant, mais aussi les conduites antisociales en élaborant avec lui un projet d'insertion professionnelle et de vie » - et les modalités pratiques pour y parvenir :

- entretiens périodiques avec le mineur (un par semaine) ;
- rédaction d'un projet personnalisé ;
- coordination des différentes actions menées en liaison avec l'éducateur de milieu ouvert (« fil rouge ») ;
- organisation régulière de synthèses et rédaction de notes, bilans et rapport de comportement.

Chaque mineur est dans l'obligation de suivre un programme personnalisé d'apprentissage selon les modalités définies avec lui et sous la forme d'un emploi du temps hebdomadaire. La prise en charge est réalisée par petits groupes de deux, trois ou quatre mineurs selon les activités.

En termes d'échanges et de communication, deux axes sont mis en avant :

- un groupe de parole, qui rassemble, chaque mercredi, les jeunes et les adultes présents ce jour-là ainsi qu'un membre de la direction ; cet échange est préparé lors de la réunion de coordination des professionnels, qui examinent les demandes exprimées par les jeunes le lundi précédent ; les contrôleurs ont assisté au groupe de parole qui s'est tenu le mercredi 19 septembre ; au regard du thème abordé, il en est rendu compte plus loin (cf. § 5.5) ;
- des entretiens entre les jeunes et leurs référents, qui se tiennent au moins une fois par semaine, et plus si nécessaire.

La famille est, autant que possible, associée à l'élaboration et à la mise en œuvre de ce projet :

- en amont et préalablement à la décision judiciaire de placement, avec l'éducateur de milieu ouvert ;
- dès les premiers jours d'accueil, les détenteurs de l'autorité parentale sont invités à se rendre dans l'établissement et à rencontrer un représentant de la direction, les éducateurs référents et le psychologue.

Les contrôleurs ont constaté, que les objectifs affichés et les procédures énoncées dans le projet éducatif étaient globalement connus des mineurs, de la famille reçue en entretien lors de la mission, et des professionnels.

Il a été dit aux contrôleurs que chaque jeune était plus particulièrement suivi par deux éducateurs référents dont le rôle, au moment du contrôle, n'était pas défini par le projet éducatif.

4.1.2 Le règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement est communiqué et signé dès l'arrivée par le mineur, ses parents et le directeur. Il est inséré dans le livret d'accueil et est écrit à la deuxième personne du singulier. Interrogé, le chef de service a indiqué qu'il avait été décidé, lors de la dernière réunion d'équipe, de réécrire le document afin de remplacer le tutoiement par le vouvoiement.

Les contrôleurs ont constaté que ce règlement n'était affiché nulle part mais que ses règles essentielles étaient connues des mineurs.

Il mentionne les principales obligations imposées aux mineurs (participation aux activités, respect des décisions des adultes) et les interdictions essentielles (de sortir, de fumer, de consommer de l'alcool et des produits stupéfiants, de posséder des objets dangereux).

Le dernier article précise que « tout incident significatif (dégradations, agressions physiques, menaces de mort, fugues) fera l'objet d'un signalement immédiat auprès du magistrat ayant ordonné le placement ainsi qu'au procureur de la République... » mais il ne donne pas connaissance des sanctions précises apportées à ces incidents dits significatifs, pas plus qu'aux autres incidents. Le même article conclut simplement : « des sanctions et réparations seront mises en place par l'ensemble de l'équipe éducative du CEF » (cf. & 4.2.2).

4.1.3 La coordination interne

Une **réunion de coordination** interne présidée par le chef de service éducatif est organisée une fois par semaine et rassemble tous les professionnels chargés des jeunes : enseignant, psychologue, éducateurs, maîtresse de maison et veilleurs de nuit qui reviennent, spécialement à cet effet.

Cette réunion, qui aborde également des questions d'organisation, a deux finalités essentielles :

- l'étude de situations individuelles : la réunion à laquelle ont assisté les contrôleurs a abordé la situation d'un jeune devant prochainement quitter l'établissement et les modalités de son suivi à l'extérieur, puis celle d'un jeune devant prochainement réintégrer le CEF après une incarcération en maison d'arrêt ;
- les réponses à apporter aux jeunes ayant exprimé des demandes individuelles auprès des éducateurs ; le mercredi 19 septembre les demandes concernaient une demande de vêtements, la réparation de la télévision inutilisable depuis cinq jours, l'organisation de grillades, des retours au domicile familial pendant le week-end.

Il a été constaté, à cette occasion, la connaissance approfondie des jeunes et de leurs familles par les professionnels présents, la qualité d'écoute et de parole y compris d'autocritique, et la cohérence des réponses apportées à la lumière d'échanges pluri professionnels où chacun s'exprimait à égalité.

Après la réunion, les décisions pratiques sont inscrites sous forme de consignes dans le cahier de liaison.

Le cahier de liaison de jour, régulièrement visé par le chef de service, est le reflet de la vie quotidienne de l'établissement telle qu'elle est décrite ci-dessous ; à titre d'exemple :

« Prise de service à 07h00.

- Les jeunes X et Y n'ont pas fait leur lit, ni rangé leur chambre ;
- Synthèse concernant Z ;
- Recadrage du jeune Y et rédaction d'une note pour consommation de cannabis ; je lui fais prendre une douche parce qu'il est dans un état "végétatif " et ne comprend pas ce qu'on lui demande ; le jeune pense qu'il est persécuté.

« Prise de service à 14h00.

Séance de renforcement musculaire avec les ados X, Y et Z, bon investissement des ados !! Sortie achat avec A, B, C, et D puis repas pris dans le calme ; tous les ados sont en chambre à 22h35. RAS ».

Les veilleurs rédigent quotidiennement une « **fiche de nuit** » qui commence par dresser un état des lieux du matériel (extincteur, ordinateur, lampe à pile et téléphone) et rend compte de la situation de chaque jeune (X=debout, C= couché, D= dort, A= absent, P= problème) aux heures de rondes fixées à 22h30, 23h10, 23h45, 24h00, 1h, 3h, 5h et 7h.

On relève ainsi pour la nuit du 19 au 20 septembre 2012 que tous les jeunes étaient couchés à 22h30, 23h10, 23h45, 24h et que tous dormaient au cours de la ronde de 1h.

La consigne formulée au bas de la fiche était de réveiller le jeune C à 6h45 pour que l'éducateur K le conduise à l'hôpital à 7h30 en passant préalablement chercher sa mère.

En complément des consignes écrites, **une réunion « passage de consignes »** a lieu chaque matin entre professionnels à 8h45 puis quinze minutes plus tard un « briefing » avec tous les jeunes reprecise le planning de la matinée ; celui de l'après-midi est fixé au cours de deux réunions fixées à 13h45 et 14h.

Les réunions de synthèse (trois au minimum) ont lieu pour chaque jeune :

- en début de placement, après deux mois de présence ;
- en milieu de placement, au quatrième mois ;
- en fin de prise en charge, au sixième mois.

Elles rassemblent – dans un premier temps – les deux éducateurs référents, le psychologue, l'infirmière, l'enseignant, l'éducateur « fil rouge » de milieu ouvert ainsi que tous professionnels dont la présence est nécessaire. **Les parents sont invités à participer à la deuxième partie de la réunion et à exprimer leur avis au sujet du projet élaboré pour leur fils ; le jeune est associé à la troisième et dernière partie de la réunion.**

Les éducateurs techniques des ateliers ne seraient pas invités à y participer mais rédigent un bilan, joint à la note qui sera transmise au magistrat.

Afin d'assurer un accompagnement des professionnels, des supervisions d'équipe sont organisées sous la forme d'études de cas ; des séminaires internes se tiennent également plusieurs fois par an.

4.2 Mise en œuvre du projet pédagogique

4.2.1 La vie quotidienne

4.2.1.1 L'argent de poche

Le règlement de fonctionnement du CEF inclus dans le livret d'accueil indique, en son article 13 bis relatif aux « gratifications » :

« Tu auras droit à 1,42 euros en moyenne par jour de présence tout au long de ton placement. Cette somme te sera remise tous les vendredis après-midi.

Des retenues pourront être réalisées en cas de dégradation ou autre ».

Concrètement, les jeunes perçoivent :

- dix euros par semaine les quatre premiers mois ;
- douze euros et cinquante centimes le cinquième mois ;
- quinze euros le sixième mois.

Les mineurs peuvent acheter tout ce qui n'est pas interdit par le règlement intérieur (alcool, cannabis...). L'achat le plus fréquent est le tabac.

Des prélèvements peuvent être opérés à titre de sanction. On relève ainsi dans les dernières pages du cahier de liaison :

- le 2 septembre 2012, pour trois jeunes surpris dans le véhicule Trafic de l'établissement en train de fumer et d'écouter de la musique, un prélèvement de 2€ chacun et l'obligation de nettoyer le véhicule ;
- le 4, un retrait de 2€ pour chacun pour trois jeunes ayant fumé dans la partie hébergement de l'établissement ;
- le 5, moins 4€ pour un mineur ayant refusé de ranger sa chambre et d'ôter les écouteurs de ses oreilles ;
- le 7, moins 2€ pour un mineur ayant fumé dans le véhicule Trafic ;
- le 9, forte odeur de cannabis dans la chambre de Z (moins 4€) et refus de participer à une activité (visite de Montpellier) pour un autre jeune, suivi du bris de deux bouteilles en verre vides (moins 4€) ;
- le même jour, au cours d'une sortie extérieure, crachat par terre devant un éducateur (moins 2€) suivi du vol d'une pomme (moins 2€) ;
- le 10, refus de sortir de la salle de télévision et de participer à une activité (moins 2€) ;
- le 11, K fume dans sa chambre : moins 2€ ;
- le 12, C urine dans un buisson : moins 4€ ;

- le 13, Y et H fument dans la salle de musculation : moins 2€ ;
- le 14 septembre, C et H descendent respectivement à 8h40 et 9h00 pour le petit déjeuner qui doit être achevé à 8h30 : moins 1€.

4.2.1.2 L'habillement

L'habillement est prioritairement assuré par les parents : l'établissement n'intervient qu'en cas d'empêchement de ces derniers (parents en détention ou dépourvus de revenus).

Le mineur fait part de ses besoins aux éducateurs référents ; la décision d'achat est prise en réunion d'équipe puis concrétisée dans des magasins de proximité au cours d'une sortie accompagnée.

Il n'existe pas de dotation spécifique par mineur ou de droit à l'habillement, mais une évaluation des besoins au cas par cas.

4.2.2 La discipline

4.2.2.1 La gestion des interdits

Le règlement intérieur mentionne les interdictions essentielles (sortir, fumer, consommer de l'alcool et des produits stupéfiants, posséder des objets dangereux) mais n'indique pas le barème des sanctions qui sont appliquées par les professionnels et connus d'eux seuls :

- comportement incorrect à l'extérieur → privation de sorties pendant trois jours ;
- refus d'activités → privation de sorties, tâches à effectuer et travail scolaire ;
- refus d'exécution de tâches ménagères → retrait de 2€ sur le pécule ;
- fumer hors du périmètre autorisé → retrait de 2€ sur le pécule ;
- retard injustifié à la gare après un retour en famille → retour au CEF à pied, accompagné éventuellement d'une déclaration de fugue après 22 heures et d'un départ tardif lors du prochain retour en famille, le vendredi ou le samedi matin ;
- sortie non autorisée → retrait de 5€ ;
- comportant agressif troublant la vie du groupe → privation temporaire de sorties extérieures ;
- fugue → déclaration aux autorités judiciaires, retrait de 5€ et privation de sorties extérieures pendant trois jours ;
- consommation de substances illicites ou d'alcool → envoi d'une note d'incident aux magistrats et retrait de 4€ ;
- possession de substances illicites ou d'alcool → plainte auprès de la police ;
- possession de téléphone portable → confiscation jusqu'à la fin du placement et retrait de 5€ ;
- insultes ou menaces → retrait de 4€ assorti d'une mesure de réparation (excuses écrites ou orales), d'une note d'incident au magistrat ou d'un dépôt de plainte à la police ;

- actes de violence sur les locaux ou le personnel → note d'incident au magistrat, dépôt de plainte et réparation des dégradations.

L'analyse des dossiers fait apparaître, pour les manquements les plus graves et, notamment, les violences aux personnes, qu'un rapport est transmis au procureur de la République et au magistrat ayant ordonné le placement. Ce dernier organise, éventuellement, une audience au cours de laquelle l'incarcération du mineur peut être prononcée.

Les incidents majeurs et mineurs du type insultes sont répertoriés sur un tableau fixé dans le bureau des éducateurs. Dès qu'un mineur totalise cinq incidents mineurs, un rapport est adressé au magistrat ayant prononcé la décision de placement.

Concernant les jeunes présents le 20 septembre 2012 :

- deux mineurs, présents depuis le 26 janvier et le 31 juillet 2012, n'avaient pas commis d'incident ;
- deux, admis respectivement les 4 avril et 19 juin 2012, avaient commis un incident ;
- un jeune, accueilli depuis le 27 septembre 2011, avait commis deux incidents (comportement);
- un jeune en avait commis trois (fugues) ;
- un autre, cinq dont une fugue ;
- enfin, trois mineurs avaient commis six incidents dont trois fugues.

Selon les renseignements recueillis, la sanction est discutée en équipe au cours de la réunion institutionnelle hebdomadaire et peut donner lieu à adaptation ; elle est énoncée au mineur par un membre de la direction et le jeune peut, à cette occasion, s'expliquer.

4.2.2.2 Les fugues

Un protocole conclu entre le parquet, les services de police et de gendarmerie et le CEF conduit l'établissement à :

- signaler immédiatement toute fugue au parquet de Narbonne ainsi qu'aux services de police et de gendarmerie du lieu qui en assurent la diffusion ; le signalement est fait par télécopie, au moyen d'imprimés spécialement conçus contenant tous renseignements utiles ;
- adresser un rapport au juge qui a placé le mineur ainsi qu'au parquet du domicile du mineur ;
- aviser pareillement les autorités au moment du retour.

En pratique, la direction de l'établissement signale les fugues aux autorités policières et judiciaires « quelques minutes après le constat de l'absence du jeune ». La déclaration de fugue est aussi transmise à la direction départementale de la PJJ et à l'éducateur de milieu ouvert. Afin de faciliter les recherches de la police, cette dernière reçoit, dès l'admission du mineur, une fiche signalétique comportant sa photo, sa description physique, les coordonnées de ses parents et celles du magistrat ayant ordonné le placement. La famille est avisée par l'éducateur référent.

A l'issue des retours tardifs de week-end, la procédure suivante est utilisée :

- un éducateur va chercher le mineur à la gare ;
- s'il constate l'absence du jeune, il vérifie les éventuels retards de train et contacte la famille ;
- en cas de retard injustifié, le mineur devra rejoindre l'établissement à pied ;
- à partir de 22 heures, une déclaration de fugue est transmise aux autorités.

L'étude des dossiers des dix jeunes présents et du tableau affiché dans le bureau des éducateurs fait apparaître :

- que deux mineurs, placés respectivement depuis le 22 mars 2012 et le 12 avril 2012, avaient fugué une fois chacun et avaient réintégré le CEF dès le lendemain ;
- qu'un jeune avait fugué cinq fois ;
- que deux jeunes avaient fugué trois fois ;
- qu'un jeune, admis le 7 juin 2012, avait fugué neuf fois, après le décès de son père. Les professionnels envisageaient, à son sujet, de proposer au magistrat de révoquer le contrôle judiciaire mais avaient décidé de renforcer au préalable l'action éducative auprès de la famille.

Pendant la semaine de contrôle, un mineur, placé le 10 septembre, était en fugue depuis le 14 et n'avait pas réintégré l'établissement.

Il est indiqué que le jeune est informé, dès son arrivée, du protocole en place et des risques encourus : « on lui explique que, selon le juge, il peut y avoir incarcération ».

La direction évoque plusieurs difficultés, liées à des pratiques judiciaires variables :

- certains magistrats ne donnent aucune suite à la déclaration de fugue, pas plus qu'au retour, ce qui est estimé dommageable²¹ ;
- certains refusent de prononcer une mainlevée au terme de quinze jours d'absence, ainsi que le souhaite la PJJ pour libérer une place au profit d'un autre jeune ; il est précisé que cette mainlevée n'interdit pas un nouvel accueil, y compris après une période d'incarcération.

Selon les renseignements recueillis, le jeune revient le plus souvent spontanément au CEF ; quelques-uns y sont reconduits par leur famille ; plus rarement, l'éducateur va rechercher le jeune dans un commissariat parfois éloigné de Narbonne.

Il est dit qu'au retour, le processus est identique pour tous :

- entretien de recadrage suivi d'une sanction-réparation (dont le contenu n'est pas précisé) ;
- avis aux autorités et, plus particulièrement, au juge placeur.

²¹ Ni mandat de recherche au moment de la fugue, ni entretien de recadrage au retour ; l'établissement a le sentiment de ne pas être soutenu dans son action.

Parmi les jeunes évoqués plus haut, deux ont été incarcérés, l'un quatre jours et l'autre quinze jours, avant de réintégrer le CEF. Tous deux avaient commis des infractions durant leur fugue.

4.2.2.3 Manquements de nature pénale

Le **protocole** ci-dessus mentionné (& 4.2.2.2), conclu entre le parquet, les services de police et de gendarmerie et le CEF invite celui-ci à :

- signaler sans délai les **infractions pénales commises au sein de l'établissement**, à l'OPJ de permanence et au procureur de Narbonne, avec information parallèle au juge mandant et au parquet du domicile ;
- signaler les **infractions pénales commises à l'extérieur de l'établissement** à la police ou la gendarmerie territorialement compétente, et informer le parquet de Narbonne, celui du domicile du mineur, et le juge mandant.

Dans la première hypothèse – infractions commises à l'intérieur du CEF – le parquet de Narbonne traitera, en urgence, les cas d' « atteinte majeure aux règles de fonctionnement du CEF, comme à la sécurité des biens ou des personnes » ; dans les autres cas, la procédure pénale sera adressée pour compétence au Parquet du domicile du mineur²².

Dans la seconde hypothèse – infraction commise à l'extérieur du CEF – le parquet de Narbonne retiendra sa compétence et traitera la situation en urgence si, commise sur son ressort, l'infraction cause un trouble grave à l'ordre public local.

Le protocole indique que, dans les deux hypothèses, seront privilégiées « des réponses pénales impliquant un placement en détention ».

Selon les renseignements pris auprès des services de police de Narbonne, vingt-deux procédures ont été enregistrées depuis le début de l'année 2012 : sept menaces, quatre violences, trois usages et détentions de stupéfiants, deux destructions de biens publics, deux dégradations de biens privés, deux outrages sur personne dépositaire d'une mission de service public et deux violences sur personne dépositaire de mission de service public. Dans la moitié des cas, la police est intervenue au centre. Le policier contacté estime que les éducateurs appellent à bon escient. Le plus souvent le déplacement suffit à calmer les esprits ; le jeune est convoqué et entendu librement, plus tard. La garde à vue est utilisée pour les infractions les plus graves, notamment les violences. Un jeune à qui il était reproché une infraction de cette nature a été placé en garde à vue puis déféré et placé en détention provisoire²³.

²² Le juge « naturel » du mineur est celui du domicile des parents.

²³ Le placement a été levé.

5 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS

5.1 L'information et l'exercice des droits

Il est remis à chaque mineur placé au CEF ainsi qu'à ses parents, lors de la première visite obligatoire de la famille au centre (cf. § 5.2), un livret d'accueil nominatif de dix-neuf pages qui comporte :

- un mot de bienvenue dans lequel le jeune est vouvoyé et qui se conclut par une phrase, inscrite en gras : « sans votre Adhésion rien n'est possible, cela demande votre participation active et constante » ;
- l'explication des différentes phases du « déroulement du placement », qui se conclut par l'encadré suivant : « profitez de ce lieu et de ses moyens pour vous prouver et prouver à tous ceux que vous aimez, que vous êtes capable de vous assumer dans votre devenir. Le chemin sera parfois long et difficile, mais nous savons tous ici que vous pouvez y arriver et nous vous encourageons à y parvenir. Bon courage... » ;
- le règlement de fonctionnement du centre (cf. § 4.1.2) dont il est précisé, en introduction, qu'il est rédigé dans le respect de la charte des droits et des libertés de la personne accueillie (arrêté du 8 septembre 2003) et de la loi n°2002-2 du 2 juin 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.
- Le document individuel de prise en charge (cf. § 6.2.2) ;
- Le planning d'une journée type au CEF (cf. § 6.3) ;
- L'organigramme du CEF (cf. § 2.4) ;
- Les articles 1 à 17 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen ;
- Les articles 1 à 12 de la charte des droits et libertés de la personne accueillie.

Un exemplaire du livret d'accueil est remis, après signature, au jeune et à ses parents.

Les documents contenus dans ce livret d'accueil et, notamment, le règlement de fonctionnement, donnent les grandes lignes du déroulement de la prise en charge, des droits accordés au jeune et des règles à respecter. Ils ne comportent aucune mention relative à l'exercice des droits de la défense.

De manière générale, les informations relatives aux droits de la défense ne sont pas formalisées. S'il est admis que ces informations ne sont pas spontanément transmises aux jeunes, il a été indiqué aux contrôleurs qu'elles sont, en revanche, données sans problème si le jeune ou sa famille le demande. Ainsi, aucun tableau de l'ordre des avocats n'est-il affiché dans les locaux de l'établissement, ni aucun numéro de téléphone d'une permanence avocat, mais il est – rarement – arrivé que le chef de service recherche un numéro d'avocat pour un jeune.

Des conversations avec plusieurs jeunes, il ressort que ceux-ci connaissent bien « leur » juge auquel ils peuvent écrire sans restriction avec l'aide de leur éducateur référent. Toutefois, les courriers transmis par les jeunes aux juges sont lus préalablement à leur envoi « pour éviter les lettres d'insultes » comme ce fut le cas à quelques reprises. Les contrôleurs ont constaté que certains dossiers individuels comportaient copie des écrits de mineurs au juge portant, en grande majorité, sur des excuses et des tentatives d'explications après un incident ou une fugue.

En revanche, aucun des dossiers consultés ne comporte de demande écrite de la main du jeune pour les retours en famille le week-end. C'est le chef de service qui rédige lui-même un mot d'accompagnement donnant la motivation du jeune et l'avis de l'équipe éducative. Il transmet ces demandes au magistrat par télécopie. Cette transmission s'effectue après que le jeune lui-même en ait fait la demande oralement à son éducateur référent le lundi et que l'équipe éducative se soit réunie pour en discuter et décider le mardi. C'est le mercredi soir, lors de la réunion du « groupe de parole » (cf. § 6.3), que le jeune est informé par le chef de service de l'avis émis par l'équipe et transmis au juge.

Les parents n'ont pas d'accès direct au dossier individuel (cf. § 6.2.2), mais ils sont invités à le consulter avec l'équipe éducative qui s'en sert comme support au dialogue lors de chaque visite des parents.

5.2 La place des familles et l'exercice de l'autorité parentale

Les familles tiennent une place essentielle dans le parcours des jeunes placés au CEF. « Les parents sont des collaborateurs directs, co-responsables légaux » a indiqué le chef de service aux contrôleurs. Il ressort des conversations avec plusieurs jeunes qu'ils rencontrent souvent leurs parents, au CEF ou à l'extérieur, et que l'association des familles est une réalité.

Les liens avec les familles sont permanents et leur fréquence graduelle ; ils sont organisés en deux périodes (les trois premiers mois et les trois derniers mois de placement) qui peuvent être schématisées ainsi :

Première période, les trois premiers mois :

placement à 1 mois		placement à 2 mois		placement à 3 mois
J+15	J+30	J+45	J+60	J+67
rencontre obligatoire des parents au CEF	visite possible des parents au CEF uniquement	visite possible des parents au CEF ou à l'extérieur	visite possible des parents au CEF ou à l'extérieur	retour en famille possible pour le week-end sous forme de visite médiatisée
durée : 1h	durée : 2h	durée : 4h	durée : 4h	

Seconde période, les trois derniers mois :

placement à 4 mois	placement à 5 mois	placement à 6 mois
retour possible en famille pour le week-end		
possibilité pour 2 week-ends	possibilité pour 3 week-ends	possibilité pour 4 week-ends

Le projet éducatif ne parle pas explicitement des retours en famille le week-end à compter du troisième mois de placement. En revanche, il précise (ch. II.2) : « à chaque fois que possible, le lien avec la famille sera recherché et maintenu. Ce travail de lien sera notamment effectué par le « fil rouge » (éducateur PJJ) en amont comme en aval du placement. Le jeune pourra recevoir si possible la visite de sa famille chaque fin de quinze jours le samedi ou le dimanche sur le site ou en extérieur (avec accord du juge mandant) selon la possibilité du service avec accord de la direction du CEF et en respect des prescriptions judiciaires ».

Le règlement de fonctionnement spécifie (article 11) : « dans les quinze premiers jours de ton placement, une rencontre avec ta famille et la direction est obligatoire. Avec l'autorisation de ton Magistrat et si ton comportement le permet, des retours en famille le week-end sont susceptibles d'être organisés à partir du troisième mois ».

Les décisions de retour en famille le week-end sont prises par les magistrats en fonction des indications données par l'équipe éducative du CEF sur le comportement des adolescents. Les contrôleurs ont noté que, dans les dossiers individuels, les magistrats étaient régulièrement informés des difficultés éventuelles constatées lors des retours de week-end (fugues, retards ou introduction d'objets interdits notamment) et qu'ils modifiaient leur décision en conséquence.

Aucun document n'indique que le premier retour en famille au début du troisième mois de placement se déroule sous la forme d'une « visite médiatisée », c'est-à-dire en présence d'un éducateur, qui l'accompagne chez lui afin de « sentir l'ambiance » et voir comment se passe cette première « réintégration ». Ce moment est également l'occasion de rappeler, tant au jeune qu'à ses parents, les règles et les objectifs de ce retour.

Si le maintien des liens familiaux est clairement indiqué tant dans le projet éducatif que dans le règlement de fonctionnement, son organisation, qui répond à des règles précises, n'est, elle, formalisée dans un aucun document écrit remis aux contrôleurs. Il a été indiqué que cette organisation était exposée verbalement aux jeunes et à leurs parents lors de la première visite obligatoire au CEF.

De fait, une famille rencontrée par les contrôleurs a expliqué qu'elle avait été invitée, dès la première semaine de placement de son fils, à venir au CEF et qu'elle avait pu, à cette occasion :

- visiter l'ensemble des locaux et, notamment, la chambre occupée par leur fils ;

- déjeuner sur place avec lui ;
- se voir présenter l'ensemble de l'équipe éducative et, en particulier, les deux éducateurs référents du mineur ;
- rencontrer un représentant de la direction afin d'évoquer la décision judiciaire, les axes prioritaires du placement et ses objectifs ainsi que la vie quotidienne du jeune et ses activités.

Le chef de service a précisé aux contrôleurs que cette première visite obligatoire était l'occasion, pour les parents, de recevoir et de signer le livret d'accueil. Il a été constaté, à la lecture des dossiers individuels, que ce document n'était renseigné que pour quatre des douze jeunes présents au moment de la visite.

En outre, le chef de service a expliqué que cette première visite permettait « d'entamer le dialogue ». Lors de cette rencontre, les parents du jeune sont informés du déroulement de la prise en charge, puis invités à expliquer ce qu'ils attendent du placement ; le jeune, qui en a antérieurement discuté avec son éducateur référent, rejoint ensuite la réunion afin de « donner son avis et faire des demandes ».

Il n'existe pas de local spécifique pour recevoir les familles. Trouvant la salle de réunion trop grande et « sans âme », l'équipe investit le bureau du directeur adjoint, en congés maladie depuis trois ans. Les contrôleurs ont constaté que ce bureau n'était, pour autant, pas aménagé à cet effet et contenait encore des copies de courriels datant de 2008, scotchées au mur ou, encore, de vieux organigrammes du CEF.

En ce qui concerne les retours en famille pour le week-end, dans la quasi-totalité des dossiers individuels consultés, les contrôleurs ont constaté que les magistrats en déléguaient l'organisation au centre éducatif selon la formule « disons que les éventuels retours en famille seront gérés directement par le CEF » ; un magistrat, en revanche, a ainsi statué : « disons que les droits de visites et d'hébergement seront organisés par le juge des enfants selon les étapes du projet pédagogique du CEF et en fonction de l'évolution du mineur ».

La famille rencontrée a expliqué qu'elle avait été associée à la préparation de la mesure par l'éducateur « fil rouge » de la PJJ et qu'elle avait donné son accord pour cette forme de prise en charge préalablement à la décision du magistrat.

Concrètement, la venue des familles au CEF ne semble pas poser de problème en termes de transport. Le centre étant situé en pleine agglomération, les familles viennent par leurs propres moyens, en voiture ou en transport en commun. De même, lors des retours en famille pour le week-end, les jeunes dont les parents habitent Narbonne sont souvent déposés chez eux par un éducateur. Pour ceux dont les familles habitent des villes voisines, un billet de train est remis au jeune par le chef de service avec un peu d'argent et c'est un éducateur qui accompagne le jeune jusqu'à la gare. En tout état de cause, chaque éducateur référent téléphone régulièrement à la famille lors du week-end pour vérifier comment se déroule le séjour.

Les visites et les retours en week-end sont l'occasion, pour les familles, de remettre du linge à leur enfant. Elles peuvent lui donner des gâteaux ou des friandises. Elles ne sont pas autorisées à lui remettre directement de l'argent mais peuvent en déposer auprès de la direction afin que le montant soit inscrit au crédit du compte du jeune.

5.3 La correspondance

5.3.1 Les courriers et colis

Le règlement de fonctionnement (article 12) indique : « Tous les courriers et colis que tu recevras seront ouverts en présence d'un éducateur ou du chef de service ».

Le CEF dispose d'une boîte postale. Le courrier y est relevé chaque matin du lundi au vendredi par un éducateur technique et, lors de ses absences, par la secrétaire-comptable qui le trie.

Les courriers destinés aux jeunes ne sont jamais ouverts par la secrétaire « pour une question de confidentialité ». Chaque courrier adressé à un jeune lui est remis par un éducateur, présent lors de son ouverture par le jeune, afin de vérifier qu'il ne contient aucun objet interdit. Le courrier reçu n'est jamais lu. La procédure est la même pour les colis ; les objets interdits qui s'y trouveraient doivent être remis à l'éducateur présent lors de l'ouverture.

Les jeunes peuvent, aussi, envoyer du courrier sans restriction, le CEF fournissant le papier, les enveloppes et assurant l'affranchissement, ce qui n'est pas précisé dans le règlement de fonctionnement. C'est l'éducateur technique qui poste les lettres en allant relever la boîte postale chaque matin.

S'ils le souhaitent, les jeunes peuvent être aidés dans la rédaction de leurs lettres par les éducateurs, qui se disent sollicités.

Concrètement, les jeunes enverraient très peu de courrier. Toutefois le volume de correspondances postées et reçues n'a pu être vérifié puisqu'aucun registre n'est tenu.

Les lettres envoyées par les jeunes à leurs amis ne sont pas lues, mais l'identité du destinataire est vérifiée au cas où le juge aurait ordonné une interdiction de communiquer. En revanche, et ainsi qu'il a déjà été indiqué plus haut, les lettres envoyées aux magistrats sont systématiquement lues par le chef de service avant leur envoi.

Les jeunes reçoivent peu de courriers de leurs parents « puisqu'ils se voient souvent ou s'appellent » est-il indiqué aux contrôleurs. En revanche, des colis leur sont fréquemment remis. Il s'agit, généralement, de vêtements ou de photos. Les contrôleurs ont, d'ailleurs, pu voir dans quelques chambres des photos scotchées au mur ou encadrées et posées sur le bureau.

5.3.2 L'accès à l'internet

Les jeunes ont un accès limité et protégé à l'internet, uniquement dans le cadre de l'atelier informatique (cf. § 6.5) dont l'objectif est défini dans le projet éducatif comme « comprendre son fonctionnement en passant par la reconstruction pour s'orienter sur son utilisation pour ensuite être géré en autonomie en chambre ».

Dans la pratique, les jeunes ne peuvent, en aucun cas, envoyer de courriers électroniques ni accéder aux réseaux sociaux. La seule tolérance est « le téléchargement de musique ou de films en accès gratuit ». Le règlement de fonctionnement indique, en son article 10 relatif à l'utilisation du matériel HI-FI et vidéo, que « l'usage des baladeurs MP3 et autres est autorisé après 17h ainsi que le week-end ».

L'activité principale de l'atelier informatique consiste donc à apprendre aux jeunes à effectuer des recherches ciblées en lien avec la vie dans le centre (démarches de réinsertion, recherches culturelles...) sans que ces informations aient pu être vérifiées, l'éducateur technique chargé de l'atelier étant en congés au moment de la visite.

Toutefois, il a été expliqué aux contrôleurs par un éducateur que la préparation des « camps extérieurs » à vocation citoyenne (cf. § 6.8) débutait par des recherches d'éléments sur l'internet. Ainsi, le camp en préparation au moment de la visite et qui concernait « la restauration et l'entretien de la placette d'alimentation 'éleveur' pour les rapaces nécrophages » avait fait l'objet de recherches par les jeunes sur ce qu'étaient la réserve naturelle de Jujols (lieu du camp), les rapaces nécrophages (oiseaux à protéger), la biodiversité, etc.

5.4 Les communications téléphoniques et les téléphones mobiles

5.4.1 Les communications téléphoniques

Le règlement intérieur indique (article 11) : « sauf prescription judiciaire, les communications avec ta famille sont autorisées. Deux fois par semaine dans la limite de 10 minutes (temps non divisible) par appel entrant et sortant, avec l'autorisation de l'éducateur et en sa présence. Tu auras la possibilité de le faire dans le bureau des éducateurs ».

Les communications ont lieu grâce à un téléphone sans fil, généralement le soir avant ou après le repas. Les contrôleurs ont constaté, lors d'un dîner, que trois parents ont appelé leurs enfants, les éducateurs leur demandant de rappeler plus tard une fois le dîner terminé. Les conversations ont effectivement eu lieu, dans le bureau des éducateurs.

Pour les appels sortants, les éducateurs composent le numéro après avoir vérifié qu'il fait partie des numéros autorisés, une liste étant établie pour chaque jeune. Seuls les numéros de téléphones fixes sont autorisés. Il a été précisé aux contrôleurs que les jeunes ne peuvent appeler leur « petite amie » qu'après un mois de placement ; cette règle ne figure dans aucun document et aucune explication précise n'a été donnée sur les raisons de cette interdiction.

Le règlement de fonctionnement ne précise pas que la langue des communications est le français. Les conversations se déroulent donc dans la langue des parents, « certains ne maîtrisent pas le français », en présence d'un éducateur, mais sans haut-parleur. Il a été précisé aux contrôleurs que les éducateurs restaient discrets mais attentifs aux paroles du jeune : « on ne contrôle pas les conversations, mais en écoutant ce que le jeune dit et en voyant ses réactions, on en tire quand même des éléments d'explication ». Les contrôleurs ont ainsi constaté qu'un adolescent qui pleurait à la suite d'une communication avec son père était pris à part par un éducateur.

En pratique, c'est le pragmatisme qui prime et les règles sont assouplies quand cela semble nécessaire à l'équilibre du jeune. Ainsi, lorsqu'un jeune n'arrive pas à avoir un membre de sa famille, ou qu'il ne va pas bien, un autre moment peut lui être accordé pour renouveler son appel. Cette souplesse est confirmée par l'ensemble des jeunes rencontrés par les contrôleurs ; de même le fait que la privation de conversation téléphonique n'est jamais utilisée comme sanction.

5.4.2 Les téléphones mobiles

La possession et l'utilisation des téléphones mobiles sont, elles, interdites au CEF comme le précise l'article 10 du règlement de fonctionnement. Pratiquement, lorsqu'ils arrivent au centre, les jeunes doivent remettre leur téléphone mobile au chef de service qui rend les puces aux familles « afin qu'elles puissent utiliser le forfait restant ». Il étiquète les téléphones du nom de leur propriétaire et les range dans une boîte dans l'armoire forte de son bureau.

Dans la pratique, le chef de service rend leur téléphone mobile aux adolescents qui bénéficient de week-ends en famille, à condition qu'ils le lui remettent le dimanche soir au retour. Les manquements éventuels donnent lieu à des sanctions graduées (confiscation du téléphone durant un week-end) pouvant aller jusqu'à la confiscation totale. Au moment de la visite, un seul jeune, ayant été surpris en train de téléphoner avec un mobile dans l'enceinte du CEF, s'était vu retirer son téléphone jusqu'à la fin de son placement.

Ces règles et interdits ne sont notifiés dans aucun document remis aux contrôleurs. Toutefois, les jeunes rencontrés les connaissent précisément.

5.5 L'exercice des cultes

Il est clairement précisé dans le règlement de fonctionnement (article 15 relatif à la liberté d'expression, de pensée et de religion) que « le CEF est un établissement public et, par conséquent, laïque : les professionnels du CEF respectent tes croyances et tes convictions ainsi que tes opinions dans la mesure où cela ne s'impose pas et que tu respectes la vie d'autrui. L'exercice de tes libertés ne doit pas troubler le fonctionnement de l'établissement ».

Si l'exercice du culte est interdit dans les locaux communs du CEF, les jeunes qui le souhaitent peuvent pratiquer leur religion dans leur chambre, considérée comme un espace privé. En revanche, la direction refuse systématiquement toute demande d'accompagnement dans un édifice religieux. Au moment du contrôle, aucun jeune ne suivait d'enseignement religieux et aucun ne portait de signe religieux ostensible. Enfin, il a été indiqué aux contrôleurs qu'aucun ministre du culte n'était intervenu au CEF et que « ça n'avait jamais été demandé ».

Dans la pratique, de nombreux jeunes présents se disent de confession musulmane et en 2012, six ont souhaité suivre le ramadan. Ainsi, des plateaux-repas sont-ils préparés la veille et stockés dans le réfrigérateur de la cuisine ; les jeunes sont réveillés par le veilleur de nuit, avant le lever du soleil, pour manger. Cinq des six jeunes ont arrêté au bout de quelques jours, ne réussissant pas à suivre le rythme car la pratique du ramadan ne doit « en aucun cas empêcher les activités ni perturber le déroulement normal des journées ».

Il a toutefois été précisé aux contrôleurs que, quelques jours avant le ramadan, le chef de service avait souhaité inscrire ce thème au groupe de parole afin que les jeunes expliquent leur démarche et que les règles de la laïcité leur soient rappelées.

Le moment des groupes de parole est souvent l'occasion d'aborder avec les jeunes certains thèmes sensibles et, notamment, celui de la religion. Les contrôleurs ont assisté au groupe de parole du mercredi 19 septembre. Le thème choisi par le chef de service portait sur les caricatures de Mahomet parues dans le journal satirique *Charlie Hebdo* après la diffusion

sur internet d'un film caricatural. Les jeunes ont été encouragés à exprimer leur point de vue durant trois quarts d'heure et à écouter celui des autres. Chacun a réussi, finalement, avec ses mots, à dire ce qu'il pensait malgré la tension du groupe. L'occasion a été saisie, de faire le point sur les principes de tolérance, de liberté d'expression et de liberté de pensée.

En ce qui concerne la nourriture, aucune indication n'est donnée dans un document écrit. Il a été dit aux contrôleurs qu'aucune modification de menu n'était possible, toutefois du poisson ou des œufs sont systématiquement proposés aux jeunes qui ne mangent pas de porc. Les contrôleurs ont constaté, lors du déjeuner du jeudi 20 septembre, qu'aucun des jeunes présents n'avait souhaité manger de rôti de porc, lui préférant l'omelette.

La religion peut s'inviter dans les dîners à thème organisés chaque mercredi avec proposition libre de menu par les jeunes. C'est le chef de service qui valide la suggestion, afin que ces repas soient l'occasion de découvertes culinaires culturelles et non culturelles.

Enfin, aucun des jeunes rencontrés ne s'est plaint de ne pouvoir pratiquer sa religion.

5.6 Le contrôle extérieur

Le CEF se veut largement ouvert sur l'extérieur et invite, une fois par an, l'ensemble des partenaires.

Le comité de pilotage (copil). La dernière réunion du comité de pilotage s'est tenue en mai 2012, sous la présidence du représentant du directeur territorial de la PJJ ; étaient présents, outre la direction territoriale de la PJJ, le parquet, l'association gestionnaire, la mairie (représentée par le bâtonnier de l'ordre des avocats), la police et la gendarmerie, l'inspection académique, le CMPP, des éducateurs PJJ de milieu ouvert. Le compte-rendu n'a pas été rédigé²⁴ ; le CEF a communiqué aux contrôleurs un power point établi pour l'occasion ; selon le président du copil, l'essentiel de la réunion a, en effet, été consacré au bilan du CEF et à l'explication des points significatifs de son fonctionnement.

Les contrôleurs ont demandé communication du précédent rapport ; il correspond à une réunion du 24 juin 2010. Les mêmes institutions étaient présentes ou représentées. La police a relevé l'amélioration de la prise en charge, traduite par une moindre intervention de ses services au sein de l'établissement²⁵. La mairie s'est félicitée du partenariat établi avec le CEF, notamment à travers des stages « espaces verts ».

La mairie. Il a été indiqué aux contrôleurs par les responsables du centre que la mairie ne semblait pas accorder un intérêt particulier aux problèmes du CEF, qu'elle n'y venait pas et ne se faisait pas (ou seulement très rarement) représenter aux diverses manifestations organisées par l'établissement.

A l'occasion d'un contact téléphonique avec un adjoint au maire chargé des problèmes juridiques, les contrôleurs ont perçu une attitude différente. La municipalité se dit satisfaite de l'existence du CEF sur son territoire, d'autant que cet établissement ne serait la cause d'aucun trouble au fonctionnement de la cité et qu'il fournit des emplois. Interrogé sur l'aide

²⁴ Il a été indiqué aux contrôleurs qu'il s'agissait d'un oubli, lié à une période de renouvellement des cadres de la direction territoriale PJJ.

²⁵ Le représentant du directeur de la sécurité publique a indiqué à cette occasion que les incidents avec le voisinage étaient « marginaux », depuis la création du Cef.

que la municipalité pourrait apporter au CEF, notamment par l'attribution de stages à des mineurs placés, l'élu s'est montré intéressé et a demandé que la direction lui adresse un projet de convention à ce sujet, information que le contrôleur a transmise au chef de service et indiquée au directeur, à toutes fins utiles²⁶.

Les magistrats. Le substitut des mineurs et une juge des enfants de Narbonne manifestement impliquée dans la bonne marche de l'établissement, relèvent une évolution très nette depuis 2008. Ils évoquent des relations régulières et confiantes, une progression constante dans la formation de l'équipe et l'élaboration du projet pédagogique, des rapports écrits argumentés.

6 L'ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE

6.1 L'arrivée au CEF

Les juridictions situées à proximité sont avisées du nombre de places vacantes. Il a été indiqué que « depuis trois à quatre mois, la majorité des accueils a été réalisée en urgence à la suite de défèvements et de pressions exercées par la direction de la PJJ ou les magistrats ». Pour les autres accueils, un rapport de demande d'admission est transmis à l'établissement qui reçoit l'éducateur demandeur ; dans la mesure du possible, la famille est associée à sa préparation.

La phase d'accueil constitue un moment primordial ; le jeune est reçu avec sa famille ; les règles de fonctionnement de l'établissement sont exposées ; les éducateurs référents sont présentés ; une visite de l'établissement a lieu.

6.2 L'élaboration du projet éducatif individuel des mineurs et sa formalisation dans le dossier individuel.

6.2.1 L'élaboration du projet

6.2.1.1 La phase d'évaluation

Au cours des deux premiers mois de placement, les professionnels réalisent un bilan général destiné à évaluer les capacités, les ressources et les demandes du mineur. A cette fin, ce dernier va participer à tous les ateliers à tour de rôle (bâtiment, cuisine, informatique) ; il bénéficie, en outre, d'un bilan scolaire et psychologique.

Les deux éducateurs référents sont particulièrement attentifs à son adaptation : participation aux différentes activités, aux tâches ménagères collectives et à son comportement individuel (lever, coucher, rangement de sa chambre).

A l'issue des deux premiers mois, une réunion de synthèse associe, dans un premier temps, les professionnels concernés (y compris l'éducateur de milieu ouvert), puis, en deuxième partie, la famille afin de lui présenter le projet formé pour leur fils et de recueillir son avis. En fin de réunion, le jeune est invité à exprimer son opinion.

²⁶ Au moment de la rédaction du rapport, un projet de convention serait à l'étude.

Selon l'éducateur technique « bâtiment » et au vu des fiches remplies par les mineurs, plus de la majorité des jeunes souhaitent poursuivre leurs parcours sous la forme d'une initiation aux métiers du bâtiment (maçonnerie, électricité, plomberie sanitaire ou peinture). Dans le cadre de la réorganisation en cours, il est prévu de supprimer l'atelier bâtiment en 2013 et de le remplacer par un atelier « fer et bois » qui confectionnerait des objets vendus à la fête de fin d'année.

6.2.1.2 La phase intensive de prise en charge

Les jeunes participent à des stages de découverte professionnelle dans la branche choisie. Ces stages, d'une durée maximale de trois jours, sont réalisés au sein d'entreprises situées à proximité de l'établissement.

Au cours de cette phase, les éducateurs veillent particulièrement à l'apprentissage ou à la révision des règles fondamentales de la vie en société et du développement personnel :

- Réapprentissage des biorythmes (se lever, se coucher et manger à l'heure) ;
- Respect du règlement intérieur et des plannings de la vie collective ;
- Initiation à la vie professionnelle ;
- Respect des droits et des devoirs.

A partir des rapports de stages et des observations et écrits des professionnels, une nouvelle réunion de synthèse est organisée dans une composition identique à la précédente.

A l'issue de cette dernière, le mineur confirme son choix professionnel.

6.2.1.3 La phase de préparation à la sortie

D'une durée comparable aux précédentes (deux mois environ), cette phase consiste en la poursuite de stages d'initiation professionnelle, mais à proximité du lieu d'habitation du mineur et dans la perspective de la signature d'un contrat d'apprentissage.

Si cela s'avère nécessaire, elle sera prolongée d'une durée de deux mois et s'achèvera par une réunion de synthèse destinée à rendre compte de l'évolution du mineur au magistrat, à la famille et au service de milieu ouvert.

6.2.2 Le dossier individuel

Les dossiers (un seul par jeune) sont tous entreposés dans l'armoire forte située dans le bureau du chef de service. Les rapports des éducateurs sont rédigés sur ordinateur, dans un premier temps, puis supervisés par le chef de service qui en assure ultérieurement la diffusion.

Les dossiers individuels sont, tous, composés de la même manière : une chemise cartonnée sur le recto de laquelle est agrafée une « fiche de signalement » dont une copie est, dès le placement du mineur, transmise à la police et à la gendarmerie locale « afin de faciliter les recherches en cas de fugue ».

Dans le dossier sont rangées des sous-chemises classées par thème et ainsi intitulées :

- « judiciaire » ;
- « incidents et fugues » ;

- « rapports éducatifs et psychologiques » ;
- « relations famille » ;
- « santé » (hors dossier le dossier santé proprement dit (cf. § 6.9) ;
- « stages » ;
- « divers ».

Le tableau ci-dessous donne la photographie globale des dossiers des onze jeunes présents au CEF durant le contrôle :

Légende : X = la sous-chemise est présente dans le dossier

? = aucune sous-chemise n'existe

Date de placement au CEF	Judiciaire	Incidents et fugues	Rapports éducatifs et psychologiques	Relations famille	Santé	Stages
27/08/12	X	X vide*	X	X vide**	X attestation SS	X vide
10/09/12	X	X vide*	?	X vide**	X	X vide
06/06/12	X + 1 DIPC	X 1 incident 3 fugues	X 1 rapport	?	X attestation SS	?
31/07/12	X	X vide*	X 1 rapport	X vide**	X attestation sport/apprentissage	X vide
30/06/12	X	X vide*	X	?	X	?
19/06/12	X + 1 DIPC	X 2 fugues	X 1 rapport	X 1 demande	X attestation sport/apprentissage	X 2 bilans
07/06/12	X	X vide*	X 1 rapport	X vide**	X attestation sport/apprentissage	?
24/04/12	X	X 4 incidents	X 3 rapports	?	X attestation SS	?
22/03/12	X + 1 DIPC	X 6 incidents 1 fugue	X 2 rapports	X 11 demandes	X	X 5 bilans
27/09/11	X	X 7 incidents 1 fugue	X 4 rapports	X 16 demandes	X attestation SS	X 12 bilans
27/02/12	X	X 10 incidents 9 fugues	?	X vide**	X	X 6 bilans

* « vide » signifie ici que le jeune n'a fait l'objet d'aucun rapport d'incident ni de fugue.

** « vide » ne signifie pas forcément qu'aucune demande n'a été effectuée car certaines demandes sont rangées dans la mauvaise sous-chemise.

*** « vide » ne signifie pas forcément qu'aucun stage n'a été effectué car certains bilans sont rangés dans la mauvaise sous-chemise.

Les contrôleurs ont constaté un certain désordre dans le rangement des sous-chemises. Ainsi, mis à part les doublons, trouve-t-on :

- dans un dossier, un compte-rendu de visite médiatisée rangé dans la sous-chemise « incidents et fugues » ;
- dans un dossier, une ordonnance rangée dans la sous-chemise « rapports éducatifs » ;
- dans un dossier, un compte rendu d'incident rangé dans la sous-chemise « rapports éducatifs » ;
- dans un dossier, une attestation de sécurité sociale rangée dans la sous-chemise « rapports éducatifs ».
- dans deux dossiers, des écrits de jeunes aux magistrats sur les raisons de plusieurs fugues rangés dans la sous-chemise « divers » ;
- dans trois dossiers, des rapports de suivi psychologique rangés dans la sous-chemise « santé » ;
- dans trois dossiers, une convention de stage rangée dans la sous-chemise « divers » ;
- dans six dossiers, des demandes de retour en famille le week-end rangées dans la sous-chemise « divers ».

Les contrôleurs ont en outre constaté que huit dossiers sur onze contenaient une autorisation parentale signée autorisant le directeur à « prendre toute décision concernant le suivi santé, les soins, les soins d'urgence, l'hospitalisation, ou à faire pratiquer toutes les interventions chirurgicales qui s'avèreraient urgentes, sur avis médical ».

Par ailleurs, la sous-chemise « divers » comprend, pour six dossiers, des autorisations de droit à l'image signées des parents qui ont accepté que leur enfant soit filmé pour un documentaire.

Sous réserve des observations formulées ci-dessus, les dossiers rendent compte, globalement, du parcours des jeunes et de l'action éducative conduite en leur faveur :

- rapport de demande d'admission rédigé par l'éducateur de milieu ouvert ;
- décision judiciaire de placement ;
- note de synthèse des deux premiers mois de séjour rédigée par les deux éducateurs référents et accompagnée d'une note du psychologue et de bilans techniques réalisés par les responsables des ateliers ;
- rapports transmis aux magistrats ;
- courriers du jeune au magistrat sollicitant un retour en famille pour le week-end et réponses du magistrat ;
- conventions de stage de découverte professionnelle ;
- déclaration de fugue et levée de déclaration de fugue ;

- rapports d'incident.

6.3 La journée type d'un mineur

La journée-type d'un jeune est marquée par deux aspects, qui constituent autant d'objectifs :

- d'une part, un rythme, précis et obligatoire, de nature à donner au mineur le cadre qui souvent lui manquait ;
- d'autre part, une présence éducative, intense et permanente, de nature à permettre un réel accompagnement dans tous les aspects de la vie quotidienne. Ce deuxième aspect est plus amplement décrit dans le chapitre relatif à l'organisation du travail (cf. § 2.4.2).

Le « planning d'une journée-type » est indiqué dans le livret d'accueil ; son énoncé n'exclut pas quelques aménagements à la marge, dictés par le quotidien ou la nécessité ; les contrôleurs ont pu observer qu'il était globalement respecté. Il peut être ainsi décrit :

- 7h-9h : lever, toilette, rangement de la chambre, petit-déjeuner ;
- 9h : mise en place des activités de la journée, par le chef de service ;
- 9h15-12h : activités (école, atelier, démarches encadrées) entrecoupées d'une pause à la mi-temps ou quand le besoin s'en fait sentir ;
- 12h15- 13h : repas ;
- 13h-14h : temps personnel ; possible accès aux chambres ;
- 14 h : mise en place des activités de l'après-midi ;
- 14h15-16h30 : activités entrecoupées d'une pause à la mi-temps ou quand le besoin s'en fait sentir ;
- 16h30-17h : goûter ;
- 17h- 19h : activités de loisirs (internes ou à l'extérieur avec accompagnement : sport, jeux, sortie) ;
- 19h-20h : repas ;
- 20h-22h : activités de détente, en interne (ping-pong, télévision, foot...) ; possible accès aux chambres ;
- 22h : montée obligatoire de tous à l'étage d'hébergement, toilette, possibilité de discussions entre jeunes, dans les chambres ou à la bibliothèque ;
- 22h30 : coucher, chacun dans sa chambre ;
- 23h : extinction des lumières.

Si chaque étape – activités, repas, moments de détente, coucher – était marquée d'une ambiance particulière, plus ou moins contraignante donc plus ou moins détendue, les contrôleurs, durant le temps de leur séjour, n'ont pas observé de moment-clé susceptible de faire l'objet d'une mention particulière ; le dialogue avec les éducateurs est apparu réel et permanent.

6.4 La prise en charge scolaire

Les jeunes du CEF sont décrits par l'enseignant comme « majoritairement déscolarisés, en échec scolaire, dévalorisés par le système, se vivant comme nuls ».

En pratique et après une mise en confiance, la majorité dispose ou s'avère capable d'atteindre un niveau CAP (certificat d'aptitude professionnelle), avec acquisition plus ou moins solide de la lecture, de l'écriture, des quatre opérations, des figures simples, du calcul des périmètres, surfaces, volumes et pourcentages. Cette moyenne souffre, toutefois, des écarts importants : certains, à l'arrivée, ne savent ni lire ni écrire (c'était le cas d'un mineur au moment du contrôle) quand d'autres, beaucoup plus rares, ont un niveau baccalauréat (au moment du contrôle, un élève disposait du niveau bac professionnel).

Pour des raisons tenant davantage à leur personnalité et leur comportement qu'à leur niveau, rares sont les élèves qui bénéficient d'une scolarité à l'extérieur, le risque de mise en échec apparaissant trop grand. Au moment du contrôle, c'était le cas d'un mineur, inscrit au CFA de Lézignan pour y passer un CAP de cuisine²⁷.

Bien que les jeunes ne soient plus soumis à l'obligation scolaire, le CEF fait de l'école une activité obligatoire et modulable, au même titre que les ateliers et les activités sportives. Chaque matin, chaque jeune est orienté vers l'activité la plus appropriée à ses besoins, appréciés par le chef de service sur les indications fournies par les éducateurs et l'enseignant et les demandes du jeune²⁸. Les modules scolaires se déroulent en principe par séquences de trois heures par jour (sur une demi-journée).

L'objectif est de donner aux jeunes le désir d'apprendre et de les doter des savoirs fondamentaux permettant, à la sortie, d'envisager un apprentissage.

A l'arrivée, chacun est soumis à un bilan scolaire ; ceux qui n'ont aucun diplôme sont inscrits d'office au certificat de formation générale (CFG). L'examen comporte deux épreuves écrites (français et mathématiques) et une épreuve orale de « vie socioprofessionnelle ». La préparation permet de travailler les fondamentaux, et, s'agissant de l'épreuve orale, de travailler la présentation et les codes sociaux. En 2011, douze jeunes ont présenté les épreuves, dont neuf avec succès. Aux dires de l'enseignant, il s'est agi, pour beaucoup, du premier message positif transmis depuis longtemps par l'institution scolaire.

Les contrôleurs ont pu assister à une demi-journée de classe et s'entretenir avec l'enseignant.

Deux élèves étaient présents, ce matin-là, dans une ambiance chaleureuse : café et fond musical²⁹. Le premier – nouvel arrivant, de nationalité étrangère et vivant en France depuis deux ans, scolarisé de loin en loin en classe de quatrième – faisait une lecture dirigée d'un article du journal « l'Equipe » avant d'entamer des exercices de mathématiques destinés à

²⁷ Mais chacun au CEF a gardé en mémoire le cas d'un jeune qui a passé son bac série ES, l'année précédente. L'opération avait nécessité un soutien intensif de l'enseignant et de toute l'équipe, une grande tolérance du lycée et de fréquents déplacements pour sauver la mise.

²⁸ Le projet est de parvenir à construire des programmes hebdomadaires, mais il semble que les personnels éprouvent quelques difficultés à anticiper.

²⁹ Louis Armstrong.

évaluer son niveau³⁰ ; le second – titulaire d'un CAP électronique et désireux d'approfondir sa culture générale – faisait une version anglaise³¹.

La prise en charge est assurée par un enseignant mis à disposition par l'inspection académique. Professeur des écoles depuis sept ans, l'enseignant présent au moment du contrôle s'est très vite orienté vers des publics dits « difficiles » en raison d'un handicap physique, psychologique ou social ; il a commencé par effectuer un remplacement au CEF en 2009, avant d'obtenir sa nomination en septembre 2010. Il dit n'avoir reçu aucune formation spécifique, ni avant ni depuis son entrée en fonction. Pour autant, les contrôleurs ont pu observer qu'il s'acquittait de sa tâche avec un dynamisme, une imagination et une subtilité remarquables.

L'enseignant décrit ainsi les difficultés les plus fréquemment rencontrées chez les élèves : « ils ont des problèmes de concentration, un manque de confiance en eux, une intolérance à l'échec, des problèmes d'organisation ; ils sont parasités par leurs difficultés familiales et certains par des problèmes d'ordre psychologique ».

Interrogé sur ses méthodes, il déclare : « je m'adapte, j'essaie de comprendre comment ils fonctionnent et de trouver la porte qui les fera entrer dans le travail ; il faut accepter qu'il y ait un sas, ne pas les mettre tout de suite au travail scolaire traditionnel ; le plus souvent je pars de leurs envies ». Le goût pour le sport, l'envie d'écrire à leur copine, le désir de passer le permis de conduire constituent autant de portes d'entrée, mais, précise l'enseignant : « je leur dis : d'accord, c'est ton objectif, mais ce sera avec ma méthode ». La tolérance permet de conduire progressivement les jeunes vers d'autres valeurs et d'autres modèles : « j'écoute leur rap, ils écoutent Chopin ». Le tutoiement est réciproque, n'excluant manifestement ni l'autorité ni le respect.

Invité à s'exprimer sur sa place dans l'équipe, l'enseignant dit participer aux réunions de synthèse, davantage pour obtenir des éléments que pour en transmettre : « je suis et tiens à rester extérieur ; ça me permet de sauvegarder une relation différente ; ils peuvent se confier ». L'intégration à l'équipe n'en est pas moins réelle : les contacts avec les éducateurs techniques sont étroits, permettant de résoudre les problèmes de concentration et les tensions qui en découlent, en alternant les tâches. Il en va de même des contacts avec le psychologue dont les bureaux sont dans le même bâtiment : « je lui décris les comportements, il m'analyse les personnalités, ça me donne des idées pour les approcher ».

L'enseignant estime n'avoir jamais rencontré de réelles difficultés, aucun vol, de rares crises de violence : « s'ils se mettent à casser, ce n'est pas contre moi mais contre eux, la honte de l'échec ».

Le départ du CEF est un moment difficile : « quoiqu'ils en disent, ils se posent ici, et s'attachent ; le retour en famille est violent ; ils sont attendus comme des soutiens à tous points de vue, matériel et psychologique ; ils n'ont pas les armes ; j'en ai vu pleurer ».

L'enseignant laisse ses coordonnées au jeune qui part : « ils ont besoin de donner des nouvelles et d'en recevoir ».

³⁰ Il a pu être observé que la lecture était très hésitante et la division non acquise.

³¹ Sur un texte relatif au voyage.

Selon le bilan de l'année précédente, transmis par l'enseignant, quatre élèves ont été orientés à leur sortie vers un CFA – centre de formation des apprentis –, deux vers une AFPA – association nationale pour la formation professionnelle des adultes ⁻³², deux vers des missions locales (sans autre précision) et un vers un centre éducatif professionnel. Le même bilan fait apparaître que, pour neuf jeunes, il a été mis fin au placement par une incarcération et, pour un dernier, par une hospitalisation en psychiatrie.

6.5 La formation professionnelle

Les difficultés des jeunes et la durée du séjour conduisent à parler de sensibilisation professionnelle plutôt que de véritable formation. Il s'agit, pour l'essentiel, de socialiser et de responsabiliser le jeune à travers l'acquisition de savoir-faire pratiques et l'exigence d'efforts se traduisant par une production.

Le CEF dispose à cette fin de quatre ateliers : cuisine, informatique, métiers du bâtiment, bois et fer.

Organisation générale. En principe, durant les deux premiers mois du séjour, chaque jeune passe par tous les ateliers deux à trois fois par semaine, par séquences de trois heures. A l'issue, il est supposé avoir des préférences et des capacités pour l'un ou l'autre des métiers approchés. Il est, alors, admis à effectuer des stages de très courte durée auprès d'employeurs de la ville : « on commence par des stages de deux à trois jours ; les plus motivés arrivent à tenir un peu plus » ; la fréquentation de l'atelier se fait plus intensive, en complément du stage. Dans un troisième temps, si une réelle motivation professionnelle se dessine, le responsable d'atelier prend contact avec des organismes de formation ou des employeurs de la région de résidence ; les recherches s'effectuent avec le jeune ; l'éducateur l'aide à postuler (« on les aide à rédiger un courrier ou à soigner leur présentation et leur discours ») ; si l'admission est lointaine ou si le jeune n'est pas prêt, une prolongation du placement sera demandée.

Les employeurs acceptant de recevoir des jeunes en stage sont liés au CEF par une convention ; il s'agit de quelques habitués, connus des éducateurs techniques qui constituent des référents. Le jeune est conduit sur les lieux par un éducateur ; les contrôleurs ont pu constater que certains employeurs passaient aussi au CEF pour y prendre les jeunes.

Chaque stade de « formation » donne lieu à évaluation tant par l'éducateur technique que, le cas échéant, par l'employeur. Les évaluations sont de deux types : l'une porte sur les connaissances et compétences professionnelles (par exemple, à propos des métiers de l'électricité, les notions de tension, de résistance, les différents types de courants et de circuits...); l'autre permet d'évaluer le comportement au travail (respect des horaires, habileté, sens de l'organisation, capacités d'initiative, tenue et langage...).

Le responsable de l'**atelier « métiers du bâtiment »** initie les jeunes aux travaux de maçonnerie, peinture, plomberie, électricité. Malgré des locaux exigus, des établis supportant les outils et matériaux nécessaires sont utilisés pour édifier puis enduire un petit muret, observer le fonctionnement d'un tableau électrique. Les jeunes exercent aussi leurs talents

³² Il est indiqué que les premiers délivrent, en deux ans, des formations diplômantes - CAP (certificat d'études professionnelles) ou BEP (brevet d'études professionnelles) – et que les seconds délivrent des formations qualifiantes.

grandeur nature, en repeignant leur chambre, en entretenant et améliorant les locaux communs. Avec leur éducateur technique, ils ont ainsi construit des terrasses en bois, des auvents, un barbecue. Il leur est demandé d'agir « en professionnels » depuis la prise de mesures et l'évaluation des matériaux nécessaires jusqu'à la finition soignée du travail entrepris, toutes choses qui nécessitent des calculs et le soutien, parfois actif, de l'enseignant.



Terrasse en bois fabriquée par les jeunes

L'atelier cuisine fonctionne grâce aux trois cuisiniers du CEF, à deux éducateurs techniques et un moniteur d'atelier, qui initient les jeunes aux métiers de la bouche, essentiellement par la préparation de l'ensemble des repas de l'établissement. Ils encadrent en moyenne quatre jeunes par jour, deux le matin et deux l'après-midi, transmettant des savoir-faire techniques – méthodes, recettes –, initiant également les jeunes à tout ce qui entoure la cuisine : évaluation des quantités, des coûts, hygiène et diététique. « Avec ceux qui accrochent, on va plus loin et ils font des stages à l'extérieur ». Une fois par an, pour la fête de fin d'année, les jeunes contribuent à la préparation d'un buffet pour environ quatre-vingts personnes ; « ce jour-là et les deux jours qui précèdent, les jeunes se lèvent à cinq heures et demie, la présentation est particulièrement soignée, ils sont fiers de porter une tenue ». Le cuisinier rencontré considère que tous trois participent pleinement à la tâche éducative : « quand le repas est prêt, on fait des activités avec les jeunes ; parfois on est là au lever ou au coucher ; on est présent tous les week-end ; la cuisine, c'est un peu le rapport à la famille, surtout à la mère ; on repère les boulimiques, ceux qui ont manqué ; c'est fou ce qui peut se passer autour d'une tomate et d'une pomme de terre... ».

L'atelier informatique dispose de quatre postes ; animé par un éducateur technique qualifié, il permet de réparer des ordinateurs donnés au CEF par diverses relations des personnels et d'initier les jeunes à l'apprentissage de l'informatique à travers l'utilisation des logiciels les plus couramment utilisés et, surtout, à l'utilisation d'internet (cf. & 5.3.2). Il est indiqué qu'à la fin du placement, les jeunes peuvent prétendre emporter à leur domicile l'ordinateur qu'ils seront parvenus à remettre en état. Absent pour cause de congé, l'animateur n'a pu être rencontré.

L'atelier bois et fer est animé par un éducateur technique également en charge de l'entretien des locaux, des espaces verts et des véhicules. Les jeunes y apprennent l'art de la soudure et du pliage et peuvent créer des objets – petit mobilier décoratif notamment – qui seront exposés lors de la fête annuelle et vendus au profit d'une œuvre caritative.

Au moment du contrôle, la disparition de l'atelier « métiers du bâtiment » était envisagée au profit de l'atelier bois et fer. Aux interrogations des contrôleurs quant aux débouchés respectifs des deux formations, il a été essentiellement répondu que l'exiguïté des locaux limitait les possibilités réelles d'apprentissage en matière de bâtiment alors que l'exposition, lors de la fête de fin d'année, des ouvrages créés par les mineurs et leur vente au profit d'une œuvre caritative, étaient plus valorisantes.

6.6 Les activités sportives

L'encadrement des activités sportives est assuré par un éducateur spécialisé « sports adaptés », quatre éducateurs sportifs et un éducateur titulaire du BAPAAT³³ Foot.

Ces activités sont nombreuses, variées. Elles se pratiquent, soit au centre, soit à l'extérieur.

Au centre, un petit terrain aménagé permet de pratiquer, sans la présence systématique d'un éducateur, le tennis-ballon, le football, le basketball, le handball, le badminton. Sur une pelouse voisine on peut faire de l'initiation au rugby et au quaterback³⁴.



Terrain de jeux

En intérieur, il existe une salle de tennis de table et de babyfoot ainsi qu'une salle de sport. Celle-ci est destinée au renfort musculaire (et non pas à la musculation) et à l'initiation à la « psycho boxe » sous la direction d'un animateur spécialisé (cf. & 6.9.4.2). Elle est pourvue de tatamis à damiers, d'équipements divers (haltères, appareil à « développé couché », rameur, banc de musculation à multiples équipements, mur de frappe – sorte de punching-ball fixe –, et d'un miroir en pied. Elle dispose d'une fenêtre assurant éclairage et aération³⁵.

³³ BAPAAT : brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la Jeunesse et des Sports

³⁴ Poste offensif du football américain.

³⁵ L'établissement a le projet de construire une salle omnisport de 276m² et de 8 à 10m de haut pour accueillir tous les sports de balle, un mur d'escalade et la boxe avec des éducateurs brevetés. Cet investissement serait financé grâce au résultat excédentaire de l'année 2010-2011 conservé à cette fin par la PJJ. Son coût serait évalué à 550.000 euros environ. Au moment du contrôle, le projet n'avait pas encore été validé.

A l'extérieur du centre, les activités de nature sportive, permanentes ou saisonnières, sont très variées et font l'objet de partenariats sous forme de conventions avec des établissements multiples ; il est ainsi loisible aux jeunes de pratiquer :

- **le « cardiotraining »** à la maison des Jeunes et de la culture, sous le contrôle d'éducateurs sportifs brevetés ;
- **la natation** à l'espace Liberté (proche du Centre) ; un créneau est réservé presque tous les jours pour un tarif d'entrée de 4 euros au lieu de 10, avec possibilité d'accès à la **patinoire** ;
- **le footing et course d'endurance** sur un chemin non carrossable le long du canal de la Roubine ;
- **la bicyclette** à Port-la Nouvelle ;
- **le VTT** sur des circuits balisés (4 vélos) ;
- **le football** sur terrain réduit, au stade Egassieral de Narbonne;
- **le tennis** sur des terrains en libre accès ;
- **le squash** sur les hauts de Narbonne.

En fin de semaine sont également pratiqués :

- des sports d'eau vive avec un moniteur breveté d'Etat (rafting, canyoning et hydrospeed) ;
- l'acrobranches ;
- l'équithérapie (pour les plus fragiles psychologiquement) ;
- l'escalade dans le massif de la Clappe ;
- la spéléologie ;
- la pétanque.

En été, les jeunes peuvent également jouer au volley-ball, au football ou au quaterback sur la plage, faire un footing au bord de l'eau, de la voile sur l'étang de Sigean et de la plongée.

Pour certaines disciplines (sports à risque maîtrisé), les jeunes sont encadrés par un moniteur spécialisé diplômé. En principe, elles ne se pratiquent pas par groupe entier (sauf le rafting qui nécessite un groupe de six) et jamais dans des endroits à forte affluence. Les sports mécaniques sont, par ailleurs, interdits (quad, moto-cross...).

Ces différentes activités sportives entrent dans le cadre d'un projet éducatif et visent des objectifs multiples :

- renforcement musculaire ;
- recherche du bien-être ;
- renforcement du sentiment de compétence ;
- sens de l'effort individuel et collectif.

Les activités comme la psycho boxe et le football sur terrain réduit présentent une dimension plus psychologique que sportive ; ils font l'objet de plus amples développements dans le chapitre relatif à la santé (cf. & 6.9.4.1).

6.7 Les activités culturelles

Les activités culturelles ne sont pas encore définies dans le projet de service, mais, comme les activités physiques et sportives, elles sont multiples et variées.

Outre l'intervention de l'enseignant qui, à travers la musique notamment, transmet des valeurs culturelles, les possibilités suivantes sont offertes, **à l'intérieur du CEF** :

- une petite bibliothèque, créée en 2012 à l'étage d'hébergement ; les jeunes sont très demandeurs, en particulier de bandes dessinées et de mangas qu'il est possible d'emprunter et que l'on retrouve souvent dans les chambres. Les autres types d'ouvrages sont encore en nombre très limité. La direction a demandé des crédits supplémentaires pour pouvoir étoffer et diversifier le fonds d'ouvrages. On peut y trouver, aussi, des jeux de société tels que le « trivial poursuit » ;
- visionnages de films sur DVD, parfois suivis de débats ;
- cours de guitare, une fois par mois, dans le cadre des activités libres après 17h, ainsi que des cours d'initiation à la batterie, dispensés par un éducateur musicien qui, par ailleurs, a donné une guitare sèche au centre ;
- expression corporelle, une fois par semaine, dispensée par un artiste ;
- séances de communication³⁶, le mercredi matin de novembre à juin ;
- cours de dessin, donnés une fois par an, par des artistes malvoyants qui réalisent des dessins sur le CEF.

A l'extérieur du centre sont organisées :

- des sorties à la médiathèque (lecture et audition de musique) ;
- des « sorties patrimoine » ; les jeunes auraient, ainsi, visité les villages du Minervois, diverses curiosités naturelles, les musées de Narbonne, des expositions, le viaduc de Millau, la cité de Carcassonne, des châteaux cathares, la Cité de l'Espace à Toulouse, l'usine de bonbons Haribo à Uzès, des fromageries et des chocolateries, les caves de Roquefort, la serre tropicale de Lunaret. Au cours de ces déplacements, un éducateur encadre deux jeunes et il peut arriver qu'ils campent sur place ;
- des sorties de pêche en rivière et de découverte des champignons ;
- la participation à des ateliers « graffitis » organisés par une association de quartier qui délivre des prix de peinture ;
- une sortie théâtre : une fois par mois, des jeunes, accompagnés par un éducateur, peuvent assister à une représentation théâtrale donnée par la troupe « Citron givré » ;
- des sorties cinéma sont organisées, une fois par mois, pour les jeunes les plus « méritants³⁷ » ;
- la PJJ organise des actions ponctuelles (gratuites) telles que « Dessiner la vie »³⁸.

³⁶ Il s'agit de permettre au jeune de travailler sa capacité à s'exprimer face aux autres.

³⁷ La notion n'a pas été précisément définie et semble recouvrir, au-delà de l'absence de manquements au règlement, un comportement nettement positif.

Bien que le projet pédagogique ne soit pas encore précis sur ce point, il apparaît que les sorties culturelles présentent un double aspect, éducatif et de récompense. C'est particulièrement vrai pour les sorties théâtre et cinéma, à propos desquelles il est indiqué que le jeune doit avoir eu un comportement irréprochable pour être admis à y participer.

A l'exception du cinéma et du théâtre, les activités culturelles sont gratuites pour les jeunes³⁹.

Lorsqu'ils participent à des activités à l'extérieur du centre, le comportement des mineurs doit être exemplaire, sous peine de sanctions (pour le moment encore non écrites mais connues des intéressés). En pratique, il s'agit de suppressions de sorties et de retenues sur l'argent de poche, plus ou moins longues et importantes selon la faute.

Selon les renseignements recueillis, notamment auprès des jeunes, les activités culturelles sont diversement appréciées : les plus nombreux – satisfaits de trouver là une occasion de sortir du centre et ouverts à la découverte d'un autre univers – sont très demandeurs de toutes formes d'activités à l'extérieur ; d'autres – qui éprouvent des difficultés à accepter leur placement ou/et à investir le champ culturel – adhèrent plus difficilement. Les éducateurs en tout cas, s'attachent à convaincre tous les jeunes que chacun peut accéder à la culture et y trouver plaisir et profit.

6.8 Les sorties pendant la prise en charge

L'équipe du CEF a mis en place des « **actions citoyennes externes** » appelées « camps extérieurs ». Nés en 2008 sur proposition spontanée d'un éducateur, ces camps sont désormais « institutionnalisés » sans que le projet éducatif ou le règlement de fonctionnement en fasse, pour autant, mention.

C'est en 2010 que la fédération des réserves naturelles catalanes (FRNC) a accepté de travailler, en partenariat avec le CEF, à des projets permettant d'engager des jeunes délinquants dans des actions citoyennes valorisantes tout en leur permettant de découvrir les règles de vie dans la nature. Le premier projet, intitulé « la montagne protégée, un espace de vie pour des mineurs délinquants » avait été sélectionné pour l'attribution du prix Jean Roland, qui récompense chaque année une action exceptionnelle permettant de « réconcilier l'homme et la nature ».

La convention qui lie le CEF et la FRNC poursuit plusieurs objectifs : « se servir de la nature comme support pour faciliter le développement personnel », « amener un public peu sensibilisé à la nature à acquérir des comportements adaptés à sa protection », « permettre à ce public de réaliser des actions au bénéfice de la société », « tendre vers le développement de valeurs telles que la compassion et l'altruisme ».

Les jeunes peuvent prétendre participer à des camps après un mois et demi de placement. Encadrés par trois ou quatre éducateurs, ce sont chaque fois quatre adolescents au maximum qui y participent, durant quatre ou cinq jours.

³⁸ Il s'agit de demander aux jeunes d'exprimer, à travers la peinture ou le dessin, comment ils voient leur vie au Cef.

³⁹ Le CEF a négocié des tarifs préférentiels, mais le prix d'entrée au cinéma et au théâtre est prélevé sur le pécule du jeune.

Sur place, une évaluation collective et individuelle quotidienne des comportements est effectuée grâce à des « temps de parole » fondés sur des questionnaires dirigés et rédigés avec l'aide du psychologue qui participe à certains de ces camps. De retour au centre, un bilan collectif et individuel est réalisé.

Un éducateur est plus spécialement chargé de l'organisation de ces camps. Chacune de ses propositions doit être validée par le directeur dans son principe avant d'être détaillée dans son déroulement, avec l'aide du psychologue. En effet, si l'objectif tend le plus souvent à favoriser l'autonomisation et la responsabilité des participants, les modalités pour y parvenir conduisent à cibler les jeunes à même de participer à ce type d'activité.

Un travail est aussi effectué par l'infirmière et les éducateurs techniques « cuisine » pour sensibiliser les jeunes aux règles d'équilibre et d'hygiène alimentaires nécessaires durant les sorties en groupe.

Il a été expliqué aux contrôleurs que ces camps représentent « une gratification pour certains et, pour d'autres, une aération, voire un séjour de rupture, aux modalités près ». De fait, les contrôleurs ont constaté que des reportages photos de divers camps étaient affichés sur les murs de l'accueil de la zone d'hébergement. Un jeune, encore présent au CEF et qui avait participé au dernier camp – qui consistait à transporter pour une promenade dans les montagnes de la réserve naturelle un groupe de personnes lourdement handicapées psychiques – en a parlé aux contrôleurs en ces termes : « franchement c'était trop dur, j'avais du mal mais franchement je me suis éclaté. En plus ils [les personnes handicapées] avaient super confiance et j'ai réussi ».

Au moment de la visite des contrôleurs, quatre jeunes finissaient de mettre au point l'organisation du prochain camp, prévu le 15 octobre, au cours duquel les jeunes seront amenés à restaurer et entretenir la placette d'alimentation « éleveur » destinée aux rapaces nécrophages de la réserve naturelle. Pour préparer ce camp, les participants, jeunes et éducateurs, ont rencontré le psychologue afin de parler, notamment, du thème de la mort. En outre, une rencontre avec la mairie de Jujols était organisée pour visionner un film documentaire sur les rapaces.

6.9 La prise en charge sanitaire interne et externe

La santé fait partie des axes majeurs développés dans le projet éducatif du centre qui indique (ch. II.1.4) qu'« [elle] n'est pas un simple élément de diagnostic mais elle peut être considérée comme un complément en interaction avec l'éducatif et la sphère judiciaire ».

L'article 4 du règlement de fonctionnement relatif à « la santé physique et psychique » précise : « tout au long de ton placement l'équipe éducative sera soucieuse de ta santé. Dans ta première phase d'accueil, un bilan de santé sera obligatoirement réalisé avec l'infirmière, le psychologue et le médecin psychiatre du centre. Tu rencontreras régulièrement l'infirmière pour le suivi de ta santé. Un bilan psychologique sera effectué, toutes les semaines tu rencontreras le psychologue. »

La prise en charge somatique, psychologique et psychiatrique des jeunes, est une réalité comme ont pu le constater les contrôleurs qui se sont entretenus avec tous les professionnels de santé intervenant au centre.

Le CEF a mis en place un « pôle santé » composé d'une infirmière (0,5ETP) – dont le poste cependant, n'était pas pourvu au moment du contrôle – et d'un psychologue (0,9 ETP) membre de l'équipe de direction. Ceux-ci sont aidés par le concours d'un médecin généraliste et d'un médecin psychiatre libéral, tous deux ayant passé convention avec le CEF. Interviennent également en tant que de besoin deux associations, AID 11 et La rivière, spécialisées dans les problématiques addictives.

Chaque jeune confié au CEF bénéficie, au cours de la première semaine de son arrivée, d'une évaluation complète de son état de santé, ce que les jeunes rencontrés confirment. Chacun, dès son placement, est inscrit auprès de la sécurité sociale et bénéficie de la couverture maladie universelle (CMU). Depuis le départ de l'infirmière, c'est la secrétaire-comptable du directeur qui établit les dossiers de CMU en relation avec la « cellule solidaire » de la caisse primaire d'assurance maladie. Celle-ci, une fois les attestations prêtes, les retransmet au CEF par télécopie et par voie postale.

Du point de vue somatique, ce bilan est effectué par le médecin généraliste partenaire depuis l'ouverture du centre, lors d'une visite médicale obligatoire.

Du point de vue psychique, ce bilan est pratiqué par le psychologue du centre lors d'un « entretien clinique d'accueil » ainsi que par un entretien avec le psychiatre libéral partenaire qui se déplace au CEF. Ce second entretien a lieu non pas dans le bureau du psychologue, mais dans le bureau de l'infirmière, inoccupé au moment de la visite des contrôleurs. Cet entretien ne constitue pas une « expertise » mais « un premier contact qui permet de démystifier le rôle du psychiatre et de faciliter les éventuelles interventions ultérieures ».

Le contact avec les familles n'est pas permanent pour les problèmes de santé psychique. Toutefois le psychologue est présent lors des rencontres entre les familles et le chef de service et il est arrivé au médecin psychiatre de voir une famille quand l'équipe le jugeait nécessaire.

Globalement, il ressort des entretiens avec les professionnels de santé, qu'il existe une bonne entente et un respect mutuel des domaines d'intervention de chacun dont les rôles sont définis dans le projet éducatif.

Les membres du pôle se réunissent, hors la présence du chef de service « pour protéger le secret médical », chaque mois pour faire le point sur le suivi sanitaire des jeunes et même chaque semaine pour le suivi des jeunes qui le nécessitent. Le médecin psychiatre y intervient ponctuellement, si la situation d'un jeune l'exige.

Chaque année, un bilan synthétique des actions du pôle santé est rédigé.

Lors de la visite des contrôleurs, les douze jeunes présents ont, chacun, accepté le bilan sanitaire tant somatique que psychologique et psychiatrique.

6.9.1 La prise en charge médicale somatique

Ainsi qu'il a été dit, l'infirmière était absente depuis le mois de mars 2012, ayant démissionné pour des raisons personnelles de mobilité. Si un infirmier libéral avait été embauché durant l'été, cette absence, selon les professionnels rencontrés, pesait lourdement sur l'équilibre de la prise en charge sanitaire. Toutefois, un recrutement était prévu.

Du point de vue matériel, le bureau de l'infirmière se situe dans la zone administrative. C'est ici que sont rangés les dossiers santé de chaque jeune (dans un tiroir du bureau) ainsi

que les médicaments (dans une armoire). Chaque dossier santé comprend le carnet de santé, les bilans sanguins réguliers, une feuille de suivi dentaire et ophtalmologique, les ordonnances nécessaires et tout document relatif à d'éventuels séjours hospitaliers ainsi que des « fiches de traitement » pour le suivi de la dispensation des médicaments.

Aucune copie de ces documents n'est insérée dans les dossiers individuels des jeunes qui ne contiennent, dans une sous-chemise particulière, que les certificats d'aptitude au sport et activités professionnelles ainsi que les attestations de sécurité sociale. Les dossiers santé ne comprennent pas non plus les bilans de suivi effectué par le psychologue qui les garde, sous format informatique, dans son propre bureau. Certains dossiers individuels comportent des comptes rendus de suivi psychologique envoyés aux magistrats.

Les contrôleurs ont constaté le désordre qui régnait dans le bureau, inoccupé, de l'infirmière. Au sol, un grand carton contenant une blouse blanche et, pêle-mêle, des enveloppes nominatives de radiographies. Dans l'armoire, non fermée à clef, les médicaments étaient cependant rangés par catégorie dans des bacs en plastique étiquetés. Ainsi, on trouve un bac « antibiotiques » comprenant uniquement de l'amoxicilline à divers dosage ; un bac « digestif », un autre « antalgiques » et un « anti-inflammatoires ». Une étagère est réservée aux bandes, pansements, gazes et vaporisateurs anesthésiants.

Aucun médicament n'était périmé au moment du contrôle.

Pas un bac de l'armoire à pharmacie ne comprenait de médicaments de type anxiolytiques, neuroleptiques ou antidépresseurs. Ceux-ci étaient rangés dans des sachets de pharmacie individuels posés sur le bureau et contenant également le carnet de santé du jeune concerné par le traitement ainsi qu'une ordonnance nominative déterminant la posologie. Il y en avait quatre lors de la visite.

Des entretiens avec le psychologue et le psychiatre, il ressort que le traitement médicamenteux n'est jamais privilégié. D'autres thérapies sont mises en œuvre (cf. § 6.9.4).

6.9.2 La dispensation des médicaments

Concrètement, la distribution des médicaments délivrés sur ordonnance du médecin généraliste intervenant au CEF s'effectue grâce à des piluliers nominatifs confectionnés, au moment de la visite et en l'absence de l'infirmière, dans le bureau de celle-ci par le psychologue et le chef de service. Les piluliers sont ensuite rangés dans l'armoire forte du bureau des éducateurs, dans la zone d'hébergement. Ce sont les éducateurs qui ont la charge de la distribution. C'est ainsi qu'un éducateur a expliqué aux contrôleurs qu'il s'était, une fois, trompé dans le dosage, mais sans conséquence grave.

Les médicaments délivrés sans prescription médicale, de type paracétamol, sont en accès libre aux éducateurs qui, en l'absence de l'infirmière, peuvent les donner aux jeunes lorsqu'ils l'estiment nécessaire. Les contrôleurs ont constaté que le médecin généraliste a rédigé un « protocole de soins » affiché tant dans l'armoire à pharmacie du bureau de l'infirmière que dans l'armoire du bureau des éducateurs. Ce protocole de soins indique :

- « en cas de fièvre supérieure à 38° : se découvrir et donner un comprimé de paracétamol 1000 ;
- en cas de douleur : donner un paracétamol 1000 ;

- en cas de diarrhée : boire (eau, eau de riz sucrée, coca...), manger riz, carotte, banane, pomme crue, viandes, poissons sans sauce et donner smecta 1 sachetx3/jour ;
- en cas de spasmes : donner 2 spasfon-lyoc ;
- en cas de nausées : prendre température, vérifier l'absence de constipation, donner 1 vogalene lyoc ».

En cas d'urgence médicale, le chef de service, le jour, et un éducateur, la nuit, font appel au SAMU.

6.9.3 La gestion du tabac

La dépendance au tabac, si elle est considérée comme une conduite addictive, ne fait pas l'objet, en soi, d'une prise en charge spécifique obligatoire. Le pôle santé se concentre prioritairement sur le sevrage des addictions aux produits stupéfiants et à l'alcool. Toutefois si un jeune souhaite arrêter de fumer, le sevrage tabagique est intégré au parcours santé.

Le psychologue a expliqué aux contrôleurs qu'il avait mis en place, dans la prise en charge des addictions, des séances de « relaxation psychanalytique » que les jeunes peuvent suivre une fois par semaine. Cette méthode se révèle, sur certains jeunes, plus efficace que le face à face qui peut être « superficiel et défensif ».

Comme les contrôleurs ont pu le constater, la majorité des jeunes fume ; mais, comme les éducateurs, ils ne le peuvent qu'aux pauses entre les activités, dehors, sous un préau désigné comme « coin fumeur », dans la cour de la zone administrative. Aucun mobilier, à part deux cendriers remplis de sable, n'est présent pour « éviter qu'on traîne et qu'on squatte » comme l'ont dit quelques adolescents aux contrôleurs.

Comme le précise le règlement de fonctionnement « il est strictement interdit de fumer dans les locaux du CEF » (article 6 bis). Chacun a la responsabilité de la gestion de ses cigarettes, peut acheter ou faire acheter un paquet deux fois par semaine au moment des courses et les garde dans sa chambre.

Tout au long de la visite, les contrôleurs ont ainsi pu constater que cette liberté dans la gestion de la cigarette permettait de ne pas ajouter de tensions ou de comportements violents qui pourraient être dus au manque, ce que des jeunes, interrogés par les contrôleurs à ce sujet, confirment. La plupart des éducateurs, bien qu'eux-mêmes fumeurs, ne donnent pas de cigarettes aux jeunes qui n'en auraient plus. Ainsi, lors d'une pause, un jeune a demandé une cigarette à un éducateur qui lui a expliqué pourquoi il ne pouvait pas lui en donner, le renvoyant à son mode de gestion du tabac. Pour évacuer la frustration, l'adolescent a, durant toute la pause, marché en faisant le tour de la cour. Il a été félicité par l'éducateur. « Quand je manque, je marche, ça me calme et ça me vide la tête, j'y pense plus » a expliqué cet adolescent.

Toutefois, les contrôleurs ont remarqué que tous les éducateurs n'avaient pas la même démarche, certains acceptant de donner une cigarette au jeune qui leur en demande.

6.9.4 La prise en charge psychologique et psychiatrique

Du point de vue psychique, la prise en charge relève, en parallèle, du psychologue du CEF et de l'intervention du médecin psychiatre libéral.

Les entretiens de la phase d'accueil ont pour objectif de déterminer la meilleure prise en charge sanitaire possible du jeune, tant en fonction de ses besoins que de ses désirs. Comme le précise le rapport d'activité du pôle santé pour 2011, « c'est dans un souci d'individualiser de manière la plus fine possible le projet d'accompagnement bio-psycho-social que nous souhaitons créer la notion de 'parcours santé' ».

Aussi les jeunes sont-ils inscrits dans l'un des trois « parcours » mis en place, comme le montre le tableau ci-dessous :

	Parcours santé « classique »		Parcours santé « renforcé addictions »		Parcours santé « renforcé violence »	
Profil des jeunes concernés	adolescents dont la délinquance n'est pas ou plus en lien avec un symptôme psychopathologique repéré		adolescents dont la délinquance se complique d'une forte position addictive par rapport à une ou plusieurs substances psychotropes		adolescents dont le fonctionnement psychique est saturé en pulsion de mort et dont la tendance à la destructivité (auto ou hétéro) est préoccupante	
Description du parcours	rendez-vous		rendez-vous		rendez-vous	
	Psychologue	1/15j	Psychologue	1 ou 2/sem	Psychologue	1/sem
	Infirmière	1/15j	Infirmière	1/sem	Infirmière	1/sem
	Psychiatre	non	Psychiatre	1/mois	Psychiatre	non
	Association	non	Association	1/15j	Association	non
	Séance de sport thérapie	non	Séance de sport thérapie	1/sem	Séance de psycho boxe	1/sem
Nombre de jeunes concernés au 23 sept. 2012	5		1		6	

L'inscription des jeunes dans un parcours n'est pas définitive. Elle est réévaluée chaque mois au cours de la réunion du pôle santé en fonction de l'évolution du jeune, tant du point de vue de ses besoins que de ses désirs. Effectivement, les parcours eux-mêmes ne sont pas figés dans leur déroulement et peuvent s'adapter.

Ces prises en charge tiennent compte des autres activités des jeunes, qu'elles soient sportives, éducatives, scolaire ou professionnelle (stages) : les horaires du parcours santé dit « classique » s'adaptent à ceux des autres activités ; à l'inverse les parcours renforcés « addictions » et « violence » sont considérés comme prioritaires et conduisent à adapter les horaires des autres activités.

6.9.4.1 La prise en charge des conduites addictives et violentes

Le parcours addictions et le sport-thérapie

Les travaux sur les conduites addictives prennent en compte la dépendance aux produits stupéfiants et à l'alcool dont la possession ou la consommation sont interdites au sein du CEF.

Dans les trois parcours santé mis en place, l'un, renforcé par rapport au parcours classique par des consultations avec une association locale spécialisée (AID 11) et des séances de sport-thérapie, est plus spécialement axé sur les addictions ; l'autre, dans lequel les jeunes suivent des séances de psycho boxe, est axé sur la violence.

Les consultations addictions et les séances de sport-thérapie constituent une sorte de module complémentaire aux rendez-vous obligatoires du parcours renforcé addictions. Ces modules ne sont pas obligatoires et doivent relever d'une démarche volontaire des jeunes concernés.

Lorsqu'un jeune accepte, il signe un « contrat » avec le psychologue ; contrat qui est de nouveau signé chaque semaine, permettant ainsi au jeune de continuer ou d'arrêter ces « modules » complémentaires.

Les consultations de l'association AID 11 ont lieu, tous les quinze jours, dans les locaux de l'association ; le jeune est alors accompagné par un membre du pôle santé.

L'infirmière étant le pivot de ce parcours addictions, son absence depuis six mois au moment du contrôle, pèse lourdement sur le dispositif qui, de ce fait, a été « mis en veille ». C'est ainsi qu'un seul jeune en bénéficiait lors de la visite, même si deux autres étaient volontaires. Le psychologue souhaite que l'arrivée prévue d'une nouvelle infirmière puisse « relancer » le processus.

Autre module du parcours renforcé addictions, une séance hebdomadaire de sport-thérapie à laquelle participe le psychologue et l'éducateur sportif, formé à cette technique.

Cette activité a été mise en place en 2009 avec l'arrivée du nouveau psychologue. Le sport pratiqué est le jorky ball, pratique sportive à l'articulation entre le football et le squash qui se déroule en équipe de deux joueurs dans une aire de jeu encadrée par des parois de plexiglas. Au retour des séances, chaque jeune qui a participé est invité par le psychologue, en entretien individuel, à « verbaliser » ce qu'il a ressenti, tant à propos du volet technique que du volet psychologique : « il verbalise le déroulement de la séance, ses progrès, ses espoirs, ses colères ou ses difficultés ». L'intérêt porte aussi sur le regard et les actions croisés de l'éducateur et du psychologue qui peuvent interagir sur un même terrain.

6.9.4.2 La violence et la psycho boxe

La psycho boxe est une sorte de module complémentaire au parcours de santé « renforcé violence ». Elle a été mise en place en 2010 à l'initiative du psychologue et ne s'adresse qu'aux jeunes volontaires, conscients de leur attitude de violence et souhaitant y apporter une solution.

Il s'agit de combats de boxe anglaise symboliques où « le toucher se substitue au frapper ». Les coups sont atténués, le combat n'est donc pas sans limites. Chaque séance dure 40 minutes au cours desquelles alternent « les assauts d'une minute trente avec un psycho boxeur » et les phases de paroles suscitées et provoquées par ledit combat chez les trois

protagonistes (le jeune, l'éducateur et le psychologue). La présence du psychologue garantit la régulation des combats par un tiers observateur.

Lors de la visite des contrôleurs, un adolescent avait décidé de suivre ces séances.

Globalement, il ressort des conversations avec les jeunes que le lien est fort avec le psychologue qui semble tenir une place centrale. Certains n'hésitent pas, lors des pauses, quand il est interdit de remonter dans sa chambre, à passer la porte du bureau « simplement pour se poser » et se mettre à l'écart du groupe.

6.9.5 Le rôle du CEF dans les procédures judiciaires

Dans toute la mesure du possible, un représentant de l'établissement, éducateur ou chef de service, se rend au tribunal lors de l'audience de placement. Les contrôleurs ont pu, lors d'un accompagnement, vérifier l'importance accordée à cette audience.

Il est indiqué que l'avocat, qui, à ce stade, a déjà été désigné au mineur, est invité à venir au CEF, tant pour en voir le fonctionnement que pour rencontrer le mineur et préparer sa défense. En cinq ans, trois avocats auraient répondu à l'invitation.

A la question de savoir quelles actions précises sont menées par le CEF à chaque étape de la procédure pénale, il n'est pas répondu de manière explicite. Il est dit que le jeune est informé par les éducateurs des différentes étapes de la procédure et des éléments qu'il doit travailler pour se présenter de manière positive à l'audience de jugement. Lorsqu'arrive la convocation pour audience⁴⁰, il ne semble pas que le jeune soit particulièrement encouragé à reprendre contact avec son avocat ; de même il n'a pas été trouvé trace, dans les dossiers, de courriers de la part des avocats désignés, proposant une rencontre au jeune afin de préparer sa défense.

Le jeune est accompagné à l'audience de jugement par le chef de service. En principe, un rapport préalable a été adressé au juge. Il n'a pas été transmis d'éléments sur les contacts établis, au moment de l'audience, avec l'avocat⁴¹ ; il n'a pas non plus été indiqué si l'éducateur prenait la parole lors de cette audience et selon quels critères il bâtissait éventuellement son intervention.

En cas de commission d'infraction pendant le placement, il n'est pas répondu précisément à la question de savoir si un système a été mis en place avec le barreau local pour assurer la défense des mineurs placés en garde à vue à Narbonne ; il est simplement indiqué qu'il est « possible de contacter le bâtonnier - tout comme le parquet ou le juge des enfants – pour toute question relative à la compréhension des dossiers ».

Selon le parquet de Narbonne, des avocats, non spécialisés en matière de mineurs, assurent une permanence « garde à vue », mesure à laquelle, selon la police, il ne serait que rarement recouru.

Globalement, il apparaît que les personnels du CEF connaissent le cadre juridique à l'origine du placement ; les jeunes ayant déjà subi une incarcération avant le placement sont

⁴⁰ Ou pour toute autre étape concernant la procédure à l'origine du placement, ou une autre procédure : mise en examen, interrogatoire au fond...

⁴¹ L'entretien avec le jeune est-il confidentiel ? L'éducateur rencontre-t-il l'avocat ? Quelles informations estime-t-il pouvoir lui donner ?

repérés ; en revanche, l'établissement n'a pas une connaissance précise des antécédents judiciaires ni des mesures en cours, pas plus que des mesures de protection éventuellement en œuvre en faveur d'autres enfants de la famille. Les rapports élaborés par l'éducateur de la PJJ ne sont pas toujours détaillés sur ce point ; il n'apparaît pas que les synthèses ultérieures complètent les manques en ce domaine ; en tous cas, il n'existe pas dans les dossiers des jeunes, de document permettant de prendre connaissance rapidement de la situation judiciaire de l'intéressé.

6.10 La sortie

La phase de préparation à la sortie se déroule sur environ deux mois. Le jeune poursuit ses activités classiques – scolarité, ateliers, activités sportives et culturelles – lesquelles sont de plus en plus tournées vers l'extérieur, dans toute la mesure du possible ; les rencontres avec la famille ont lieu à domicile.

A ce stade plus encore que pendant le placement, il est théoriquement demandé au mineur de revenir sur son parcours, de réfléchir à ce qui a pu provoquer des échecs ou des passages à l'acte, de tenter d'analyser sa personnalité, son rapport aux autres, son mode de fonctionnement. Un bilan du placement est supposé être réalisé, qui, de l'avis de tous, pourrait être affiné.

Selon les désirs exprimés par le jeune, les capacités dont il a fait montre et les possibilités offertes par la famille, des démarches concrètes sont effectuées par le CEF et l'éducateur fil rouge : recherche d'une formation, d'un stage ou d'un travail dans la région du domicile, hébergement en famille ou recherche d'une autre institution, relais avec les services d'aide locaux.

Selon les informations transmises à propos de vingt-deux jeunes ayant quitté le CEF en 2011 :

- seize sont retournés en famille, sans qu'il ait été précisé s'il s'est agi d'un choix positif ou par défaut ;
- trois ont été confiés à des institutions, dont l'un après une période d'incarcération ;
- un a intégré un logement autonome ;
- deux ont vu leur placement levé à la suite d'une fugue, sans qu'aucun projet n'ait pu se mettre en place ; l'un d'eux a été incarcéré.

S'agissant de la formation ou de l'emploi :

- un jeune a été inscrit en seconde professionnelle « système électronique et numérique » ;
- huit jeunes ont été inscrits dans une formation d'apprenti de niveau 5 (climatisation, magasinier, cuisine, bâtiment, coiffure) et un en préformation métiers du bâtiment au GRETA ;
- deux ont obtenu des CDD (livreur de pizza et plongeur en restauration) ;
- six ont été inscrits dans des unités éducatives d'activités de jour organisées par la PJJ ;

- il est indiqué que le devenir des autres est inconnu, ce qui semble signifier qu'aucun projet précis n'a pu se mettre en place.

L'ensemble des jeunes a bénéficié, au retour, de la continuité d'un suivi par la PJJ ; l'un d'eux, confié en MECS, a bénéficié d'une mesure d'assistance éducative.

Il est indiqué que ce sont les mineurs partis sans projet professionnel précis – ceux suivis en activité de jour par la PJJ – qui conservent le plus volontiers des liens avec le CEF.

7 CONCLUSIONS

- 1) Le projet éducatif de l'établissement, en cours d'actualisation pendant la période de contrôle, devrait être achevé et largement diffusé (& 4.1.1).

Le règlement de fonctionnement, communiqué et signé dès l'arrivée par le mineur, gagnerait également à être affiché à l'intérieur des bâtiments (& 4.1.2).

Le barème des sanctions appliquées par les professionnels, connu d'eux seuls, devrait être communiqué aux mineurs et à leurs parents (& 4.2.2.1).

De manière générale, il doit être mis fin à une certaine culture de l'oralité. De nombreuses règles mises en pratique devraient faire l'objet d'une formalisation écrite dans un règlement intérieur permettant, d'une part, aux jeunes de connaître les limites desdites règles et, d'autre part, à l'équipe éducative de mieux adapter les sanctions prises en cas de non respect. Tel est le cas par exemple de l'usage du téléphone mobile et des sanctions afférentes (§ 5.4.2).

- 2) Les dossiers individuels des mineurs doivent être tenus avec davantage de rigueur et offrir une lecture aisée et complète du parcours du jeune (§ 6.2.2).

- 3) La place centrale donnée au maintien des liens familiaux est une pratique à saluer, à encourager et à développer dans d'autres centres. Toutefois, l'organisation précise de ce droit fondamental devrait faire l'objet d'une formalisation écrite (§ 5.2).

- 4) Les contrôleurs soulignent le dynamisme et la disponibilité de l'équipe éducative ainsi que sa capacité à organiser des activités diversifiées dans un cadre à la fois convivial et structurant.

Toutefois, si la définition quotidienne de l'emploi du temps offre une souplesse bienvenue, elle témoigne aussi d'une difficulté à déterminer pour chaque jeune, un projet adapté, à court ou moyen terme (§ 4.1.3 et 6.3).

L'énergie et les capacités d'adaptation de l'enseignant méritent d'être tout particulièrement saluées (§ 6.4).

- 5) L'importance donnée à l'expression collective et à la parole des jeunes, notamment par la mise en place de « groupes de parole » hebdomadaires avec les éducateurs, est une pratique à saluer, à encourager et à développer dans d'autres centres (§ 2.2.3, § 2.4.2, § 4.1.1, § 5.5).

- 6) La mise en place d'un « pôle santé » réunissant infirmière, psychologue et, en tant que de besoin, le médecin généraliste et le psychiatre de ville intervenant au CEF, ainsi que les réunions organisées chaque semaine avec l'équipe de direction, permettent un suivi précis et régulier de chaque jeune sur le plan sanitaire. Cette pratique est à encourager et à développer dans d'autres centres (§ 6.9). L'absence durable de l'infirmière compromet l'efficacité de ce dispositif et il apparaît urgent de procéder à un recrutement (§ 6.9.1).

- 7) Les contrôleurs soulignent l'intérêt de la sensibilisation aux métiers de la restauration telle qu'elle est organisée ; ils s'interrogent en revanche à propos de la suppression de l'atelier consacré aux métiers du bâtiment au profit d'une activité « fer et bois », moins susceptible de déboucher sur un emploi ou une formation qualifiante ; il leur est apparu que des considérations de personnes entraînent pour une large part dans cette décision (§ 6.5). Enfin, les contrôleurs rappellent l'intérêt que présenterait, pour les jeunes, l'organisation de stages auprès des services de la mairie (§ 5.6).

- 8) Le rôle des éducateurs auprès des jeunes lors des différentes étapes des procédures judiciaires est très incertain et n'est aucunement formalisé (§ 6.9.5). Il conviendrait de pallier cette lacune, d'une part par une sensibilisation juridique adaptée, d'autre part par une réflexion associant notamment magistrats et avocats.

- 9) Les dossiers des jeunes ne rendent pas compte du bilan qui devrait être réalisé à l'issue du placement, permettant à la fois de valoriser les acquis, de mettre en évidence le chemin restant à parcourir et ainsi de situer le placement comme une étape dans la vie du jeune (§ 6.2.2 et 6.10).

Table des matières

1	CONDITIONS DE LA VISITE.....	2
2	PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	3
2.1	L'historique	3
2.1.1	L'association gestionnaire.....	3
2.1.2	La création du CEF.....	4
2.2	Les caractéristiques principales de l'établissement	5
2.2.1	La situation géographique.....	5
2.2.2	Les locaux.....	6
2.2.3	L'activité.....	7
2.3	Les mineurs.....	8
2.3.1	Le profil des mineurs.....	8
2.3.2	Les décisions judiciaires de placement.....	9
2.4	Les personnels	10
2.4.1	Les effectifs et la qualification.	10
2.4.2	L'organisation du travail.....	13
3	LE CADRE DE VIE.....	15
3.1	L'espace extérieur et ses aménagements	15
3.2	Les espaces collectifs	16
3.3	Les espaces réservés aux professionnels	17
3.4	Les chambres des mineurs	17
3.5	Local pour les familles.....	18
3.6	La restauration	18
3.7	L'entretien des lieux	19
4	LES REGLES DE VIE	20
4.1	Le cadre normatif.....	20
4.1.1	Le projet éducatif.....	20
4.1.2	Le règlement de fonctionnement	21
4.1.3	La coordination interne.....	21
4.2	Mise en œuvre du projet pédagogique	23
4.2.1	La vie quotidienne	23
4.2.2	La discipline.....	24

5	LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS	28
5.1	L'information et l'exercice des droits	28
5.2	La place des familles et l'exercice de l'autorité parentale	29
5.3	La correspondance	32
5.3.1	Les courriers et colis.....	32
5.3.2	L'accès à l'internet	32
5.4	Les communications téléphoniques et les téléphones mobiles	33
5.4.1	Les communications téléphoniques.....	33
5.4.2	Les téléphones mobiles	34
5.5	L'exercice des cultes.....	34
5.6	Le contrôle extérieur	35
6	L'ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE.....	36
6.1	L'arrivée au CEF	36
6.2	L'élaboration du projet éducatif individuel des mineurs et sa formalisation dans le dossier individuel.	36
6.2.1	L'élaboration du projet.....	36
6.2.2	Le dossier individuel.....	37
6.3	La journée type d'un mineur.....	41
6.4	La prise en charge scolaire	42
6.5	La formation professionnelle	44
6.6	Les activités sportives	46
6.7	Les activités culturelles	48
6.8	Les sorties pendant la prise en charge	49
6.9	La prise en charge sanitaire interne et externe	50
6.9.1	La prise en charge médicale somatique.....	51
6.9.2	La dispensation des médicaments.....	52
6.9.3	La gestion du tabac.....	53
6.9.4	La prise en charge psychologique et psychiatrique.....	54
6.9.5	Le rôle du CEF dans les procédures judiciaires.....	56
6.10	La sortie	57
7	Conclusions	59